



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-100

PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

- 27-2019-01-22-002 - Décision portant extension du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de PONT-AUDEMÉR géré par le Centre Hospitalier de la Risle de PONT-AUDEMÉR (3 pages) Page 4
- 27-2019-01-22-003 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de GISORS géré par le Centre Hospitalier de GISORS Pôle Sanitaire du Vexin (5 pages) Page 8

## Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

- 27-2019-04-24-008 - ds 2019-07 ss Madame Magali FORTUNA (2 pages) Page 14
- 27-2019-05-09-008 - ds 2019-08 daj Madame Marie GILLES (2 pages) Page 17
- 27-2019-05-10-008 - ds 2019-09 dam Madame Joanna KOLTA (4 pages) Page 20

## DDTM

- 27-2019-05-21-001 - 19-122-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 25
- 27-2019-04-25-023 - Arrêté n°DDTM/SEATR/19/12 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole (2 pages) Page 28
- 27-2019-05-20-001 - Récépissé de déclaration pour un forage d'abreuvement du bétail à Bacqueville pour le GAEC de la Poterie (2 pages) Page 31

## DELE

- 27-2019-05-17-002 - arrêté préfectoral désignant le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier (2 pages) Page 34
- 27-2019-05-17-003 - arrêté préfectoral portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier (4 pages) Page 37

## Préfecture de l'Eure

- 27-2019-05-22-003 - Arrêté n° CAB/2019/239 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure (2 pages) Page 42
- 27-2019-05-22-004 - Arrêté n° CAB/2019/240 portant liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure (2 pages) Page 45
- 27-2019-05-22-005 - Arrêté n° CAB/2019/241 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure (2 pages) Page 48
- 27-2019-05-22-006 - Arrêté n° CAB/2019/242 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure (2 pages) Page 51
- 27-2019-05-22-007 - Arrêté n° CAB/2019/243 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure (2 pages) Page 54
- 27-2019-05-22-008 - Arrêté n° CAB/2019/244 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure (2 pages) Page 57

27-2019-05-20-002 - arrêté n°DELE/BERPE/19/847 du 20 mai 2019 instituant des Secteurs d'information sur les sols de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (44 pages)	Page 60
27-2019-05-21-002 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée "Flotille de Port-Ilon" prévue les 3 et 4 juin 2019 (4 pages)	Page 105
27-2019-05-16-003 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages)	Page 110
27-2019-05-23-002 - Arrêté portant tarification de la mesure judiciaire d'investigation éducative du service d'investigation éducative de l'AVEDEACJE (3 pages)	Page 113
27-2019-05-23-001 - Arrêté portant tarification de la mesure Judiciaire Éducative du service d'investigation éducative de l'ADAEA (3 pages)	Page 117
27-2019-05-20-003 - arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises (6 pages)	Page 121
27-2019-05-22-002 - Arrêté préfectoral n° CAB/2019/245 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions (2 pages)	Page 128
27-2019-04-30-012 - SIAEP Trigardière adhésion (2 pages)	Page 131
<b>Rectorat de l'académie de Rouen</b>	
27-2019-05-22-001 - Carte des enseignants de spécialité de première et des enseignements optionnels de seconde et de première de l'académie de Rouen (8 pages)	Page 134

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-01-22-002

Décision portant extension du service de Soins Infirmiers à  
Domicile (SSIAD) de PONT-AUDEMER géré par le  
Centre Hospitalier de la Risle de PONT-AUDEMER



**DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE  
PONT-AUDEMER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 10 juillet 2018 susvisé ;

**VU** la décision en date du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont-Audemer (66 places) géré par le Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer pour 15 ans à compter du 15 juillet 2017 ;

**VU** la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année plein compatible avec le montant des dotations déléguées ;

**DECIDE**

**Article 1er :** La demande d'extension non importante de 4 places de la capacité du SSIAD de Pont-Audemer géré par le Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. La capacité du SSIAD est portée à 70 places.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1. Il est inchangé par rapport à l'autorisation précédente.

**Article 2 :** Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité Juridique :</b> CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER <b>N° FINESS :</b> 27 000 010 2 <b>Code statut juridique :</b> 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER <b>N° FINESS :</b> 27 000 291 8 <b>Code catégorie :</b> 354 – SSIAD <b>Mode de financement :</b> 54 – SSIAD
---	---

<b>Code discipline d'équipement :</b> 358 – soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle :</b> 700 – personnes âgées <b>Code mode de fonctionnement :</b> 16 – prestation en milieu ordinaire <b>Capacité précédente :</b> 66 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 70 places
--

**Article 3 :** Le forfait global de soins s'élève à 53 441 € pour ces 4 places et compte tenu de la date d'installation au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 15 juillet 2017 jusqu'au 14 juillet 2032 inclus. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

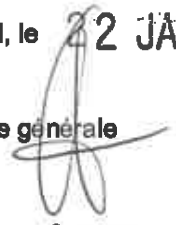
**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'une saisine du tribunal administratif de Rouen via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 22 JAN. 2019

La Directrice générale  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :**

Communes
<b>Aizier</b>
<b>Bouquelon</b>
<b>Bourneville</b>
<b>Marais-Vernier</b>
<b>Quillebeuf-sur-Seine</b>
<b>Saint-Aubin-sur-Quillebeuf</b>
<b>Sainte-Croix-sur-Aizier</b>
<b>Sainte-Opportune-la-Mare</b>
<b>Saint-Ouen-des-Champs</b>
<b>Saint-Samson-de-la-Roque</b>
<b>Saint-Thurien</b>
<b>Tocqueville</b>
<b>Trouville-la-Haule</b>
<b>Vieux-Port</b>
<b>Berville-sur-Mer</b>
<b>Beuzeville</b>
<b>Bouleville</b>
<b>Conteville</b>
<b>Fatouville-Grestain</b>
<b>Fiquefleur-Equainville</b>
<b>Fort-Moville</b>
<b>Foulbec</b>
<b>La Lande-Saint-Léger</b>
<b>Le Torpt</b>
<b>Manneville-la-Raoult</b>
<b>Martinville</b>
<b>Saint-Maclou</b>
<b>Saint-Pierre-du-Val</b>
<b>Saint-Sulpice-de-Grimbouville</b>
<b>Vannecroq</b>
<b>Campigny</b>
<b>Colletot</b>
<b>Comeville-sur-Risle</b>
<b>Fourmetot</b>
<b>Les Préaux</b>
<b>Manneville-sur-Risle</b>
<b>Pont-Audemer</b>
<b>Saint-Germain-Village</b>
<b>Saint-Mards-de-Biacarville</b>
<b>Saint-Symphorien</b>
<b>Selles</b>
<b>Tourville-sur-Pont-Audemer</b>
<b>Toutainville</b>
<b>Triqueville</b>
<b>Asnières</b>
<b>Bailleul-la-Vallée</b>
<b>Cornelles</b>
<b>Epaignes</b>
<b>Fresne-Cauverville</b>
<b>La Chapelle-Bayvel</b>
<b>Le Bois-Hellain</b>
<b>Morainville-Jouveaux</b>
<b>Saint-Pierre-de-Cornelles</b>
<b>Saint-Siméon</b>
<b>Saint-Sylvestre-de-Cornelles</b>

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-01-22-003

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de GISORS géré par le Centre Hospitalier de GISORS Pôle Sanitaire du Vexin

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE (SSIAD) DE GISORS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE GISORS POLE SANITAIRE  
DU VEXIN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 8 juillet 2004 portant création du SSIAD ;

**VU** la décision en date du 25 juillet 2013 ARS-DT27 / 2013 / n° 33 portant autorisation de création par redéploiement de 3 places d'urgence d'un service de soins infirmiers à domicile ou SSIAD pour des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes et des personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques géré par le Centre Hospitalier de Gisors ;

**VU** le rapport d'évaluation externe réceptionné le 8 novembre 2017 ;

**VU** le courrier en date du 12 décembre 2018 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Gisors géré par le Centre Hospitalier de Gisors Pôle Sanitaire du Vexin est autorisé pour 15 ans à compter du 8 juillet 2019.

Pour la partie SSIAD, le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1. Pour la partie ESA, le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 2.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité Juridique</b> : POLE SANITAIRE DU VEXIN – CH GISORS <b>N° FINESS</b> : 27 000 008 6 <b>Code statut Juridique</b> : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : SSIAD CH GISORS <b>N° FINESS</b> : 27 001 134 9 <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD <b>Mode de financement</b> : 54 – SSIAD
---	--

<b>Personnes âgées</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestation en milieu ordinaire <b>Capacité précédente</b> : 60 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 60 places	<b>Equipe spécialisée Alzheimer</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 357 - activité soins d'accompagnement et de réhabilitation <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire <b>Capacité précédente</b> : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places
---	--

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 8 juillet 2019 soit jusqu'au 7 juillet 2034. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'une saisine du tribunal administratif de Rouen via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le

22 JAN. 2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

## **ANNEXE 1 :**

<b>Communes</b>
<b>Amécourt</b>
<b>Authavernes</b>
<b>Bazincourt-sur-Epte</b>
<b>Bernouville</b>
<b>Bézu-Saint-Eloi</b>
<b>Dangu</b>
<b>Gisors</b>
<b>Guerny</b>
<b>Hébécourt</b>
<b>Mainneville</b>
<b>Mesnil-sous-Vienne</b>
<b>Neaufles-Saint-Martin</b>
<b>Noyers</b>
<b>Saint-Denis-le-Ferment</b>
<b>Sancourt</b>
<b>Vesly</b>
<b>Chauvincourt-Provemont</b>
<b>Gamaches-en-Vexin</b>
<b>Hacqueville</b>
<b>Les Thilliers-en-Vexin</b>
<b>Mouffaines</b>
<b>Richeville</b>
<b>Sainte-Marie-de-Vatimesnil</b>
<b>Villers-en-Vexin</b>

**ANNEXE 2 :**

Code commune	Commune	Code commune	Commune	Code commune	Commune
27005	AILLY	27249	FONTAINE-BELLENGER	27454	PERRUEL
27010	AMECOURT	27255	FONTENAY	27470	PONT-SAINT-PIERRE
27012	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	27257	FORET-LA-FOLIE	27473	PORT-MORT
27013	AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	27262	FOURGES	27477	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX
27016	LES ANDELYS	27264	FOURS-EN-VEXIN	27480	PUCHAY
27022	AUBEVOYE	27270	FRESNE-L'ARCHEVEQUE	27487	RADEPONT
27026	AUTHEVERNES	27274	GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE	27488	RENNEVILLE
27034	BACQUEVILLE	27275	GAILLON	27490	RICHEVILLE
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	27276	GAMACHES-EN-VEXIN	27493	ROMILLY-SUR-ANDELLE
27048	BEAUFICEL-EN-LYONS	27279	GASNY	27495	LA ROQUETTE
27058	BERNIERES-SUR-SEINE	27284	GISORS	27496	ROSAY-SUR-LIEURE
27059	BERNOUVILLE	27285	GIVERNY	27501	ROUVRAY
27060	BERTHENONVILLE	27294	GRAINVILLE	27517	SAINTE-AUBIN-SUR-GAILLON
27066	BEZU-LA-FORET	27304	GUERNY	27519	SAINTE-BARBE-SUR-GAILLON
27067	BEZU-SAINT-ELOI	27307	GUISENIERS	27525	SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON
27070	BOISEMONT	27308	GUITRY	27533	SAINTE-DENIS-LE-FERMENT
27072	BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	27310	HACQUEVILLE	27539	SAINTE-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL
27094	BOSQUENTIN	27315	HARQUENCY	27540	SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY
27097	BOJAFLES	27324	HEBECOURT	27563	SAINTE-JULIEN-DE-LA-LIEGUE
27098	BOUCHEVILLIERS	27329	HENNEZIS	27554	SAINTE-JUST
27104	BOURG-BEAUDOJIN	27331	HEUBECOURT-HARICOURT	27562	SAINTE-MARCEL
27121	BUS-SAINT-REMY	27333	HEUDICOURT	27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL
27122	CAHAIGNES	27336	LA HEUNIERE	27588	SAINTE-PIERRE-D'AUTILS
27128	CANTIERS	27337	HEUQUEVILLE	27589	SAINTE-PIERRE-DE-BAILLEUL
27140	CHAMBRAY	27338	LES HOGUES	27599	SAINTE-PIERRE-LA-GARENNE
27142	CHAMPENARD	27343	HOULBEC-COCHEREL	27612	SAINTE-VINCENT-DES-BOIS
27150	LA CHAPELLE-REANVILLE	27346	HOUILLE-EN-VEXIN	27614	SANCOURT
27151	CHARLEVAL	27366	LETTEGUVES	27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	27369	LILLY	27625	SUZAY
27153	CHAUVINCOURT-PROVEMONT	27370	LISORS	27632	LE THIL
27160	CIVIERES	27372	LONGCHAMPS	27633	LES THILLIERS-EN-VEXIN
27168	CONNELLES	27373	LORLEAU	27635	LE THUIT



27175	CORNY	27377	LYONS-LA-FORET	27644	TILLY
27176	COUDRAY	27379	MAINNEVILLE	27647	TOSNY
27180	COURCELLES-SUR-SEINE	27392	MARTAGNY	27649	TOUFFREVILLE
27194	CUVERVILLE	27396	MENESQUEVILLE	27653	TOURNY
27197	DAMPSMESNIL	27398	MERCEY	27664	LE TRONQUAY
27199	DANGU	27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	27670	VANDRIMARE
27202	DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE	27407	MESNIL-VERCLIVES	27672	VASCOEUIL
27203	DOUAINS	27408	MEZIERES-EN-VEXIN	27673	VATTEVILLE
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	27417	MORGNY	27676	VENABLES
27205	DOUVILLE-SUR-ANDELLE	27420	MOUFLAINES	27681	VERNON
27213	ECOS	27426	NEAUFLES-SAINTE-MARTIN	27682	VESLY
27214	ECOUIS	27430	LA NEUVE-GRANGE	27683	VEZILLON
27226	ETREPAGNY	27437	NOJEON-EN-VEXIN	27687	VIEUX-VILLEZ
27232	FARCEAUX	27440	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	27690	VILLERS-EN-VEXIN
27245	FLEURY-LA-FORET	27445	NOYERS	27691	VILLERS-SUR-LE-ROULE
27246	FLEURY-SUR-ANDELLE	27449	PANILLEUSE	27694	VILLES-SOUS-BAILLEUL
27247	FLIPOU	27453	PERRIERS-SUR-ANDELLE		

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-04-24-008

ds 2019-07 ss Madame Magali FORTUNA

*Assurer la continuité du service social*

**DECISION DG N° 2019-07**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1er janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay,
- VU la nomination de **Madame Magali FORTUNA** en qualité de faisant fonction de cadre du service social à compter du 1er janvier 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Magali FORTUNA**, faisant fonction de cadre du service social, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 2**

Afin d'assurer la continuité du service social, **Madame Magali FORTUNA** est habilitée à signer le document suivant :

- le document attestant sur l'honneur les pièces justificatives manquantes du dossier d'aide médicale de l'Etat tel que défini en annexe 2 de l'instruction N°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali FORTUNA** pour la signature du document mentionné à l'article 2, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence BUCOURT**, faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière, au sein du service accueil-clientèle.
- **Madame Cécile SERVIN**, adjoint des cadres hospitaliers, au sein du service accueil-clientèle.
- **Madame Françoise SCIPION**, adjoint des cadres hospitaliers, au sein du service accueil-clientèle.

### ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 24 avril 2019

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping tail that curves back to the left.

### SPECIMEN DE SIGNATURE

Magali FORTUNA

A handwritten signature in black ink, appearing as a stylized, cursive script.

Laurence BUCOURT

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'L' and ending with a long, sweeping tail.

Cécile SERVIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a few loops.

Françoise SCIPION

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a few loops.

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-05-09-008

ds 2019-08 daj Madame Marie GILLES

*Assurer la continuité du service du droit des patients*

**DECISION DG N° 2019-08**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU le recrutement de **Madame Marie GILLES** au poste d'adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claudie GATHION**, et afin d'assurer la continuité de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Marie GILLES**, exerçant les fonctions d'adjoint des cadres à la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions

Décision DS N° 2019-08

judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations ;

- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponses aux patients, compléments d'enquête et bordereaux de facturation), et à la gestion des réclamations des usagers (demandes d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courriers d'accusé réception au patient, courriers de réponse aux réclamations) ;
- la représentation de l'établissement aux expertises médicales ;
- tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec l'assureur de l'établissement (déclarations de sinistre, informations aux responsables de structure interne et praticiens, demandes de complément d'enquête dans les services et réponses à l'assureur) ;
- les courriers de saisine du médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.

### **ARTICLE 3**

La présente décision est valable à compter du 1er mai 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 9 mai 2019

Le Directeur Général,



CHARBOIS

### **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Marie GILLES

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-05-10-008

ds 2019-09 dam Madame Joanna KOLTA

*Assurer la continuité du service des affaires médicales*



**DECISION DG N° 2019-09  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de Monsieur Laurent CHARBOIS, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 mai 2017 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, à compter du 14 janvier 2017, en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux et au Centre Hospitalier de Bernay,
- VU la décision DG N°2018-07 portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU le recrutement de **Madame Joanna KOLTA** au poste d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales à compter du 2 mai 2019,

**DECIDE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CHARBOIS** et de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, et afin d'assurer la continuité des Affaires Médicales, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Joanna KOLTA**, exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Médicales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 2**

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des affaires médicales et notamment :

- Les notes de service de la Direction des affaires médicales,
- les courriers de demande et relance des tableaux de services, planning de garde et contrat de recrutement,
- l'ensemble des bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les attestations et certificats de logement, de garde, de fonction, de service, de salaires, de remboursement des frais d'inscription de formation,
- les attestations et certificats de restitution de caution suite à la restitution d'un studio à l'internat,
- les états de frais de déplacement dans le cadre des formations, des conventions et toutes autres missions pour les praticiens et les internes de l'établissement,
- les ordres de mission lors des déplacements des médecins et des internes hors de l'établissement dans le cadre des formations, réunions, activités intersites,
- les paiements des factures correspondantes aux annonces,
- les demandes d'autorisation de travail et de changement de statut des praticiens associés auprès de la main d'œuvre étrangère,
- les attestations diverses de l'Ircantec pour faire valoir les droits à la retraite des praticiens, validation des factures ou des versements, validation des certificats pour établir des mandats ou titres à l'encontre des intéressés,
- les attestations de salaire (CPAM),
- les médecins remplaçants et intérimaires : ordre de mission, contrat de recrutement, factures, validation des états de frais de déplacements, courrier de demande de signature et de restitution des contrats,
- les autorisations de travail : Cerfa et courriers de demandes,
- les conventions concernant les internes dans le cadre de la permanence des soins, la validation des justificatifs pour l'établissement des titres et la validation des factures dans le cadre des remboursements des conventions,
- la paie : validation pour paiement des tableaux de garde et astreintes, validation pour paiement du temps de travail additionnel, validation pour réalisation de réduction de paie et complément de virement, acomptes,
- les formations médicales : validation des ordres de remboursement pris en charge par l'ANFH et sur le budget de l'établissement des formations (inscription, frais de déplacement, frais d'hébergement et frais de repas),
- les congés des praticiens,
- les déclarations d'accident du travail y compris les accidents d'exposition au sang et les attestations de salaires.

## **Article 3**

La présente décision est valable à compter du 2 mai 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 10 mai 2019

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Joanna KOLTA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name "Joanna KOLTA".



DDTM

27-2019-05-21-001

19-122-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-122**  
**portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. FAJONC,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**CONSIDERANT**

- les dégâts occasionnés par les sangliers dans les cultures de semis de maïs
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRETE**

**Article premier** – Monsieur Patrick RENARD, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune de **ST PIERRE DE CORNEILLES et ASNIERES**, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 20 Juin 2019 inclus**.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Patrick RENARD préviendra de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 21 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2019-04-25-023

Arrêté n°DDTM/SEATR/19/12 désignant les organismes  
agréés pour effectuer les missions d'audit global de  
l'exploitation agricole





**Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)  
de l'EURE**

**Arrêté n° DDTM/SEATR/19/12 désignant  
les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole**

**LE PRÉFET DE L'EURE,  
Officier de la Légion d'honneur**

- VU** les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT (Thierry) ;
- VU** l'arrêté du premier ministre en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCAED/2018/118 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

**SUR** proposition de la DDTM de l'EURE ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SEATR/18/22 du 28 janvier 2019 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole.

**Article 2 :**

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Eure, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- l'association Appui Technique aux EXploitations agricoles (ATEX)
- l'association Solidarité Paysans de l'Eure
- la société Francis COUSIN Expertises, Conseils, Formations et Assistanes techniques

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux , le

**25 AVR. 2019**

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Eure

Laurent Tessier

## ANNEXE

### Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom – Prénom	Organisme
DARLET Sarah DAUXAIS Céline DUBOIS Julien FREVILLE Germain GASCOIN Stacy LARCHEVEQUE Xavier MARTIN Elodie PLATEL Ludovic	association ATEX
GEGU Pierre	Association Solidarité Paysans
COUSIN Francis	société Francis COUSIN Expertises, Conseils, Formations et Assistances techniques

DDTM

27-2019-05-20-001

Récépissé de déclaration pour un forage d'abreuvement du  
bétail à Bacqueville pour le GAEC de la Poterie

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE  
POUR ABREUVEMENT DU CHEPTEL**

**PETITIONNAIRE : GAEC DE LA POTERIE  
COMMUNE : BACQUEVILLE**

**Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00076 (19067)**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 7 mai 2019 présentée par le GAEC DE LA POTERIE, enregistrée sous le n° 27-2019-00076 et relative à la réalisation d'un forage pour l'abreuvement du cheptel, sur la commune de BACQUEVILLE ;

**donne récépissé à :**

**GAEC DE LA POTERIE  
1, route de la Poterie  
27440 BACQUEVILLE**

de la déclaration concernant la déclaration d'un forage pour l'abreuvement du cheptel, sur la parcelle AH 14, commune de BACQUEVILLE, dont le prélèvement s'effectue dans la nappe **de la craie du Vexin Normand et Picard**.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration  6 m <sup>3</sup> /h 3 600 m <sup>3</sup> /an	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de BACQUEVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de BACQUEVILLE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 15 mai 2019

le chef du pôle territorial de l'eau

  
Guillaume HENRION

DELE

27-2019-05-17-002

arrêté préfectoral désignant le conseil scientifique de la  
réserve naturelle nationale du Marais Vernier

*arrêté préfectoral désignant le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Marais  
Vernier*

**PRÉFET DE L'EURE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DÉSIGNANT LE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS VERNIER**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R. 332-1 et suivants, en particulier l'article R. 332-18 ;

Vu le décret n°2013-171 du 25 février 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du marais Vernier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant création du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Considérant que l'article R. 332-18 du code de l'environnement prévoit que le conseil scientifique d'une réserve naturelle est désigné par le préfet sans limite de durée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie est désigné en tant que conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du marais Vernier.

Article 2 :

L'arrêté du 8 avril 2014 définissant la composition du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du marais Vernier est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

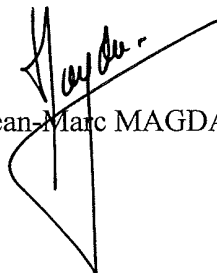
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**17 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA



DELE

27-2019-05-17-003

arrêté préfectoral portant renouvellement du comité  
consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais

Vernier

*arrêté préfectoral portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale  
du Marais Vernier*

PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RENOUVELLEMENT DU COMITE CONSULTATIF  
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS VERNIER**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 332-15 à R. 332-17 ;  
Vu le décret n°2013-171 du 25 février 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier ;  
Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère en charge de la transition écologique et solidaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 définissant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier ;  
Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;  
Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;  
Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 définissant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier est parvenu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier est renouvelée comme suit :

**Président**

M. le préfet de l'Eure, *ou son représentant*

### **Représentants des administrations et des établissements publics de l'État concernés**

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, *ou son représentant*

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, *ou son représentant*

M. le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, *ou son représentant*

M. le délégué interrégional de l'Agence française pour la biodiversité, *ou son représentant*

M. le directeur de secteur de l'Agence de l'eau Seine Normandie, *ou son représentant*

M. le président du Conservatoire du littoral, *ou son représentant*

### **Représentants élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

Un représentant élu de la région Normandie, *ou son suppléant*

Un représentant élu du département de l'Eure, *ou son suppléant*

Un représentant élu de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, *ou son suppléant*

Un représentant élu de la communauté de communes Roumois-Seine, *ou son suppléant*

Un représentant élu de la commune de Bouquelon, *ou son suppléant*

Un représentant élu de la commune de Sainte-Opportune-la-Mare, *ou son suppléant*

### **Représentants des propriétaires et des usagers**

M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, *ou son représentant*

M. le président du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, *ou son représentant*

M. le président de l'association des Courtils de Bouquelon, *ou son représentant*

M. le président de l'association des propriétaires de terrains cynégétiques du Marais Vernier et de la Risle maritime, *ou son représentant*

M. le président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie, *ou son représentant*

M. le président de l'association syndicale autorisée de régulation hydraulique du Marais Vernier, *ou son représentant*

### **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées de protection de la nature**

M. le délégué de l'antenne Normandie du Conservatoire botanique national de Bailleul, *ou son représentant*

M. le président du Groupe ornithologique normand, *ou son représentant*

M. le président du Groupe mammalogique normand, *ou son représentant*

M. le président de l'association entomologique de Haute-Normandie, *ou son représentant*

Mme Emmanuelle BOUILLON, écologue spécialiste des tourbières

M. Thierry LECOMTE, écologue et ancien conservateur de la réserve

#### Article 2

Le président du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande et son personnel salarié participant, sans voix délibérative, aux travaux du comité consultatif en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

#### Article 3

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la signature de cet arrêté. Leur mandat est renouvelable.

#### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

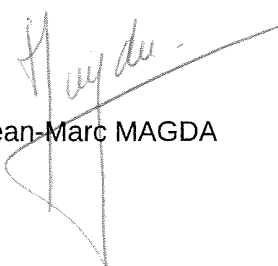
- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**17 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

0000 0000

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-003

**Arrêté n° CAB/2019/239 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

*Arrêté n° CAB/2019/239 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté n° CAB/2019/239 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de l'Eure
- l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- l'arrêté du 11 juin 2014 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de l'Eure ;
- l'arrêté 21 février 2018 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure est arrêtée comme suit :

#### **Officiers :**

Lieutenant Jean-Michel DUVAL – Groupement territorial Iton

Capitaine Stéphane BLOQUEL – CIS Breteuil sur Iton

Lieutenant Franck BERNARD – CIS Nonancourt

Capitaine Bruno PELEY – CIS Beaumont-le-Roger

Lieutenant Didier TRAJIN – CIS Gisors

Infirmier Alexandre FERNANDES- Groupement territorial Seine

Infirmier Alexandra DUCELLIER – Groupement territorial Seine

Sous-officiers :

Adjudant-chef Fabrice KURTYKA – CIS Évreux

Sergent-chef Virginie COMBES – CIS Cormeilles

Sergent-chef Wilfrid HUBERT – CIS Conches en Ouche

Sergent-chef Pascal BESNARD – CIS Montreuil-l'Argillé

Adjudant-chef Frédéric LECLERC – CIS Thiberville

Sergent Frédéric LE JANNOU – CIS Pont Saint Pierre

Caporaux :

Caporal-chef Tony GRESSENT – CIS Gaillon

Sapeurs :

Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Lowen AUGERAY – CIS Breteuil sur Iton

Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Kévin FOREST – CIS Muids

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à celui du service départemental d'incendie et de secours.

Évreux, le 22 MAI 2019

Le préfet,



Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-004

Arrêté n° CAB/2019/240 portant liste des représentants de  
l'administration pouvant siéger au conseil de discipline  
départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure

*Arrêté n° CAB/2019/240 portant liste des représentants de l'administration pouvant siéger au  
conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté n° CAB/2019/240 portant liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de l'Eure
- l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure est arrêtée comme suit :

Madame Françoise COLLEMARE – Canton de Romilly-sur-Andelle

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX – Canton de Brionne

Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT – Canton de Brionne

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Canton du Neubourg

Madame Martine SAINT-LAURENT – Canton du Neubourg

Monsieur Jean-Hugues BONAMY – Canton de Bernay

Monsieur Ludovic BOURRELLIER – Canton d'Évreux 1

Monsieur Frédéric DUCHÉ – Canton des Andelys

Madame Catherine DELALANDE – Canton de Vernon

Monsieur Olivier LEPINTEUR – Canton d'Évreux 2

Madame Diane LESEIGNEUR – Canton d'Évreux 3

Madame Cécile CARON – Canton de Pacy-sur-Eure

Madame Clarisse JUIN – Canton d'Évreux 2

Madame Perrine FORZY – Canton de Gisors

Monsieur Michel FRANÇOIS – Canton de Verneuil sur Avre

Monsieur Gérard CHÉRON – Canton de Breteuil sur Iton

Monsieur Daniel JUBERT – Canton de Louviers

Madame Chantale LE GALL – Canton des Andelys  
Monsieur Xavier HUBERT – Canton d'Evreux 3  
Monsieur Gaëtan LEVITRE – Canton de Pont de l'Arche  
Monsieur Jean-Rémi ERMONT – Canton de Gaillon  
Madame Valérie BRANLOT – Canton de Bernay  
Madame Laurence CLÉRET – Canton de Conches en Ouche  
Monsieur Jean-Pierre FLAMBARD – Canton de Beuzeville  
Madame Janick LÉGER – Canton de Val-de-Reuil  
Madame Nicole BALMARY – Adjointe au maire de Vernon  
Monsieur José HAAS – Adjoint au maire de Verneuil Avre/Iton  
Madame Karène BEAUVILLARD – Adjoint au maire d'Évreux  
Monsieur Jacky BIDAULT – Adjoint au maire de Louviers  
Monsieur Guy PARIS – Maire de Thiberville  
Monsieur Marc-Antoine JAMET – Maire de Val-de-Reuil  
Monsieur Pascal JOLLY – Maire de Gasny  
Monsieur Alexandre RASSAERT – Maire de Gisors  
Monsieur Bernard LE DILAVREC – Maire de Gaillon  
Monsieur Michel GRUDÉ – Adjoint au maire de Verneuil-sur-Avre  
Monsieur Benoît GATINET – Président de la communauté de communes Roumois Seine  
Madame Christine BLANCKAERT – Vice-Présidente de la communauté de communes du Vexin Normand

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à celui du service départemental d'incendie et de secours.

Évreux, le 22 MAI 2019

Le préfet,

Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-005

**Arrêté n° CAB/2019/241 portant désignation des membres  
du conseil de discipline départemental des  
sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure**

*Arrêté n° CAB/2019/241 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental  
des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## Arrêté n° CAB/2019/241 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de l'Eure
- l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés préfectoraux n° CAB/2019/239 et CAB/2019/240 du 22 mai 2019 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le tirage au sort ;

**CONSIDERANT** que le sapeur-pompier volontaire qui fait l'objet de la procédure disciplinaire détient le grade de sergent ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure est composé comme suit :

Au titre de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise COLLEMARE	M. Pascal JOLLY
M. Jean-Pierre LE ROUX	Mme Christine BLANCKAERT
M. Jean-Paul LEGENDRE	M. Michel FRANCOIS
Mme Diane LESEIGNEUR	M. Jean-Pierre FLAMBARD



Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Capitaine Bruno PELEY	Capitaine Stéphane BLOQUEL
Lieutenant Didier TRAJIN	Infirmier Alexandre FERNANDES
Sergent-chef Pascal BERNARD	Adjudant-chef Fabrice KURTYKA
Sergent-chef Virginie COMBES	Sergent Frédéric LE JANNOU

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à celui du service départemental d'incendie et de secours.

Évreux, le **22 MAI 2019**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-006

**Arrêté n° CAB/2019/242 portant désignation des membres  
du conseil de discipline départemental des  
sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure**

*Arrêté n° CAB/2019/242 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental  
des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## Arrêté n° CAB/2019/242 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de l'Eure
- l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés préfectoraux n° CAB/2019/239 et CAB/2019/240 du 22 mai 2019 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le tirage au sort ;

**CONSIDERANT** que le sapeur-pompier volontaire qui fait l'objet de la procédure disciplinaire détient le grade d'adjutant ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure est composé comme suit :

Au titre de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric DUCHE	M. Pascal JOLLY
M. Marc Antoine JAMET	Mme Clarisse JUIN
Mme Martine SAINT-LAURENT	M. Jean-Rémi ERMONT
Mme Chantale LE GALL	M. Olivier LEPINTEUR



Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Didier TRAJIN	Infirmier Alexandre FERNANDES
Lieutenant Jean-Michel DUVAL	Capitaine Stéphane BLOQUEL
Adjudant Fabrice KURTYKA	
Adjudant Frédéric LECLERC	

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à celui du service départemental d'incendie et de secours.

Évreux, le 22 MAI 2019

Le préfet,

Thierry COUDERT



*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-007

**Arrêté n° CAB/2019/243 portant désignation des membres  
du conseil de discipline départemental des  
sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure**

*Arrêté n° CAB/2019/243 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental  
des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure*

## Arrêté n° CAB/2019/243 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de l'Eure
- l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés préfectoraux n° CAB/2019/239 et CAB/2019/240 du 22 mai 2019 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le tirage au sort ;

**CONSIDERANT** que le sapeur-pompier volontaire qui fait l'objet de la procédure disciplinaire détient le grade de caporal-chef ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure est composé comme suit :

Au titre de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric DUCHE	M. Jacky BIDAULT
M. Ludovic BOURRELLIER	M. Jean-Hugues BONAMY
M. Gaëtan LEVITRE	M. José HAAS
M. Karène BEAUVILLARD	Mme Françoise COLLEMARE


Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Capitaine Stéphane BLOQUEL	Lieutenant Didier TRAJIN
Sergent Frédéric LE JANNOU	Sergent Virginie COMBES
Caporal-chef Tony GRESSENT	
Caporal Kevin FOREST	

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à celui du service départemental d'incendie et de secours.

Évreux, le **22 MAI 2019**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-008

**Arrêté n° CAB/2019/244 portant désignation des membres  
du conseil de discipline départemental des  
sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure**

*Arrêté n° CAB/2019/244 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental  
des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## Arrêté n° CAB/2019/244 portant désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'honneur**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de l'Eure
- l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les arrêtés préfectoraux n° CAB/2019/239 et CAB/2019/240 du 22 mai 2019 portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le tirage au sort ;

**CONSIDERANT** que le sapeur-pompier volontaire qui fait l'objet de la procédure disciplinaire détient le grade de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Eure est composé comme suit :

**Au titre de représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic BOURRELLIER	M. Jean-Pierre LE ROUX
Mme Chantale LE GALL	Mme Laurence CLERET
M. Olivier LEPINTEUR	M. Michel FRANCOIS
M. Jean-Pierre FLAMBARD	M. Bernard LE DILAVREC



Au titre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Capitaine Bruno PELEY	Infirmier Alexandre FERNANDES
Sergent Frédéric LE JANNOU	Sergent-chef Pascal BESNARD
Caporal Tony GRESSENT	Caporal Kevin FOREST
Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe Lowen AUGERAY	

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à celui du service départemental d'incendie et de secours.

Évreux, le **22 MAI 2019**

Le préfet,

Thierry COUDERT



*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-20-002

**arrêté n°DELE/BERPE/19/847 du 20 mai 2019 instituant  
des Secteurs d'information sur les sols de la Communauté  
d'agglomération Seine-Eure**

*arrêté n°DELE/BERPE/19/847 du 20 mai 2019 instituant des Secteurs d'information sur les sols  
de la Communauté d'agglomération Seine-Eure*



---

## Arrêté n° DELE/BERPE/19/847 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE

---

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-26 du 09 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 mars 2019 proposant la création de SIS sur les communes de LOUVIERS, SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY, d'ALIZAY, de VIRONVAY, de PONT-DE-L'ARCHE et D'ACQUIGNY ,

Vu l'absence d'avis par les maires des communes de LOUVIERS, SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY, d'ALIZAY, de VIRONVAY, de PONT-DE-L'ARCHE et D'ACQUIGNY et par le président de la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers de septembre 2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 28 septembre 2018 et le 28 novembre 2018,

### **Considérant**

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de LOUVIERS :

- SIS n°27SIS06462 relatif à la décharge de déchets industriels WONDER,
- SIS n°21SIS04127 relatif à l'agence d'exploitation d'EDF/GDF,
- SIS n°27SIS04129 relatif à l'îlot Thorel ex-site Mennetrier Service Automobile,
- SIS n°27SIS04130 relatif au site LA PLAQUETTE,
- SIS n°27SIS06856 relatif à la friche AUDRESSET,
- SIS n°27SIS06861 relatif au site Thorel Est,
- SIS n° 27SIS06859 relatif à l'ancienne décharge de SAINT-LUBIN,
- SIS n° 27SIS06858 relatif à l'ancienne décharge rue des Vallots,
- SIS n°27SIS06860 relatif à l'ancien site SNCF,
- SIS n° 27SIS06853 relatif au site POLMARG.

pour la commune de SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY :

- SIS n°27SIS06850 relatif au site Chaussures LABELLE,

pour la commune d'ALIZAY :

- SIS n°27SIS06851 relatif au site AZEO,

Pour la commune de VIRONVAY:

- SIS n°27SIS06854 relatif au site DELABARRE Roland,

Pour la commune de PONT-DE-L'ARCHE :

- SIS n°27SIS06857 relatif à la friche RENAULT,

Pour la commune d'ACQUIGNY :

- SIS n°27SIS06852 relatif à l'ancien site PROSYNTHO,

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une

demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de LOUVIERS, SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY, d'ALIZAY, de VIRONVAY, de PONT-DE-L'ARCHE et D'ACQUIGNY et au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure,

### **ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

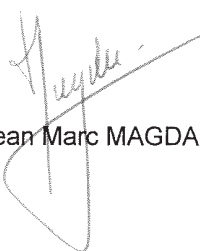
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 – APPLICATION**

Le secrétaire général de la préfecture, les Maires de LOUVIERS, SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY, d'ALIZAY, de VIRONVAY, de PONT-DE-L'ARCHE et D'ACQUIGNY, le président de la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **20 MAI 2019**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Jean Marc MAGDA



## Identification

Identifiant	27SIS06462
Nom usuel	DECHARGE DE DECHETS INDUSTRIELS WONDER
Adresse	Chemin du Roy
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	Mise à jour en mars 1994, lors de travaux routiers, d'une décharge de déchets industriels dans une ancienne carrière, sur environ 3600 m <sup>2</sup> .  Type de pollution: décharge sauvage de piles et d'accumulateurs  Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation et est actuellement utilisé comme bassin d'infiltration des eaux pluviales recueillies sur la RN 154. Il n'y a pas de surveillance des eaux souterraines.
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0016	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0016">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0016</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	ancienne décharge

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	567440.0 , 6902306.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4525 m <sup>2</sup>
Perimètre total	502 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

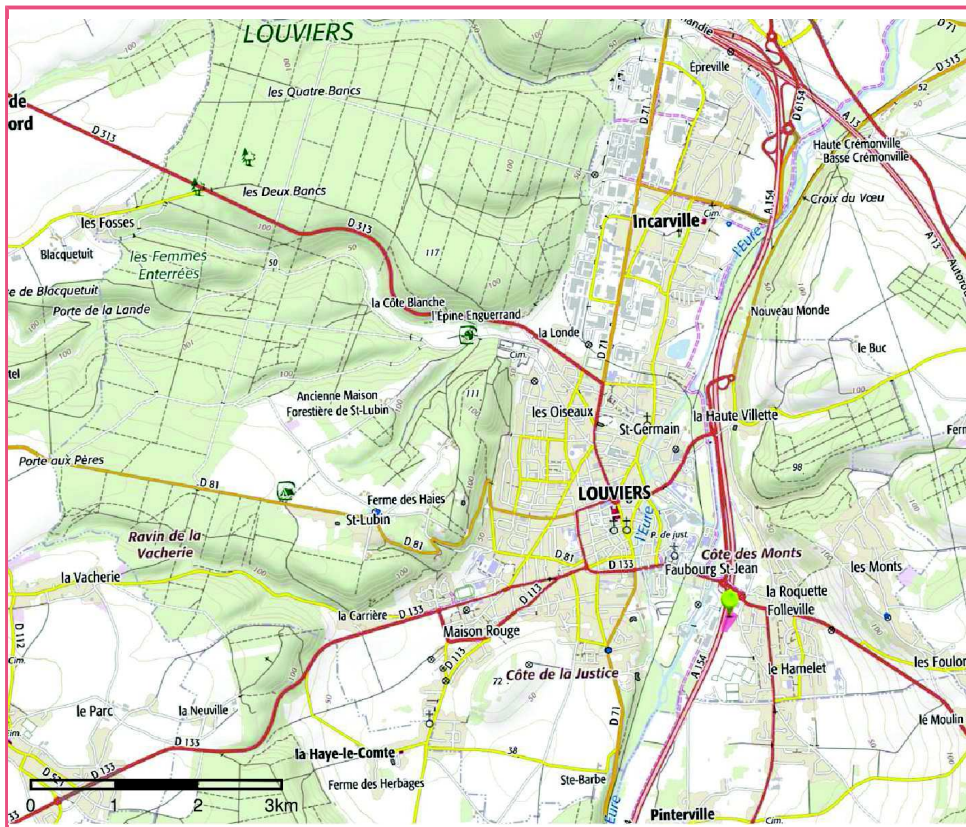
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AI	75	

## Documents

---

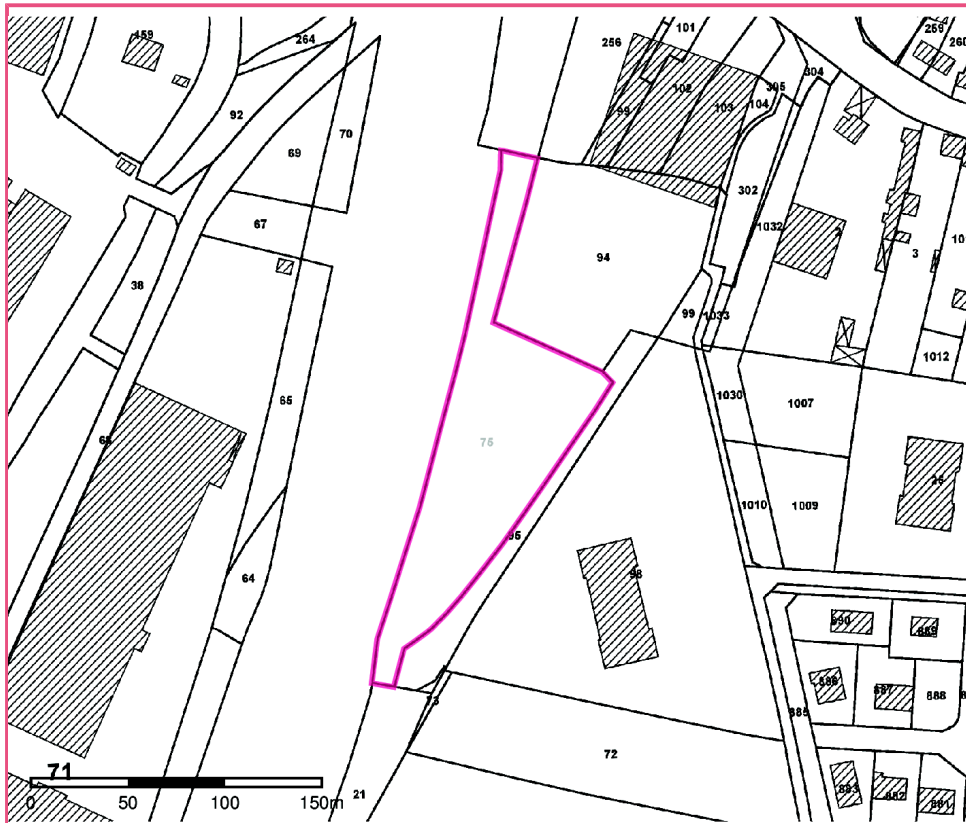


# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 27SIS06462



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 27SIS06462

## Identification

Identifiant	27SIS04127
Nom usuel	Agence d'exploitation d'EDF / GDF
Adresse	15, chaussée du Vexin Louviers
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Autre(s) commune(s)	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	Le site Agence d'exploitation d'EDF / GDF (N° BASOL27.0034) a une superficie de 15453 m <sup>2</sup> .  Pollution des sols connue : non Pollution des eaux souterraines connue : non  Pollution des sols traité : non surveillance des eaux souterraines : non  Evaluation simplifiée des risques (ESR)   25/04/1996
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0034	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0034">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0034</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	ancienne usine à gaz

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	567145.0 , 6903513.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10070 m <sup>2</sup>
Perimètre total	499 m



## Liste parcellaire cadastral

---

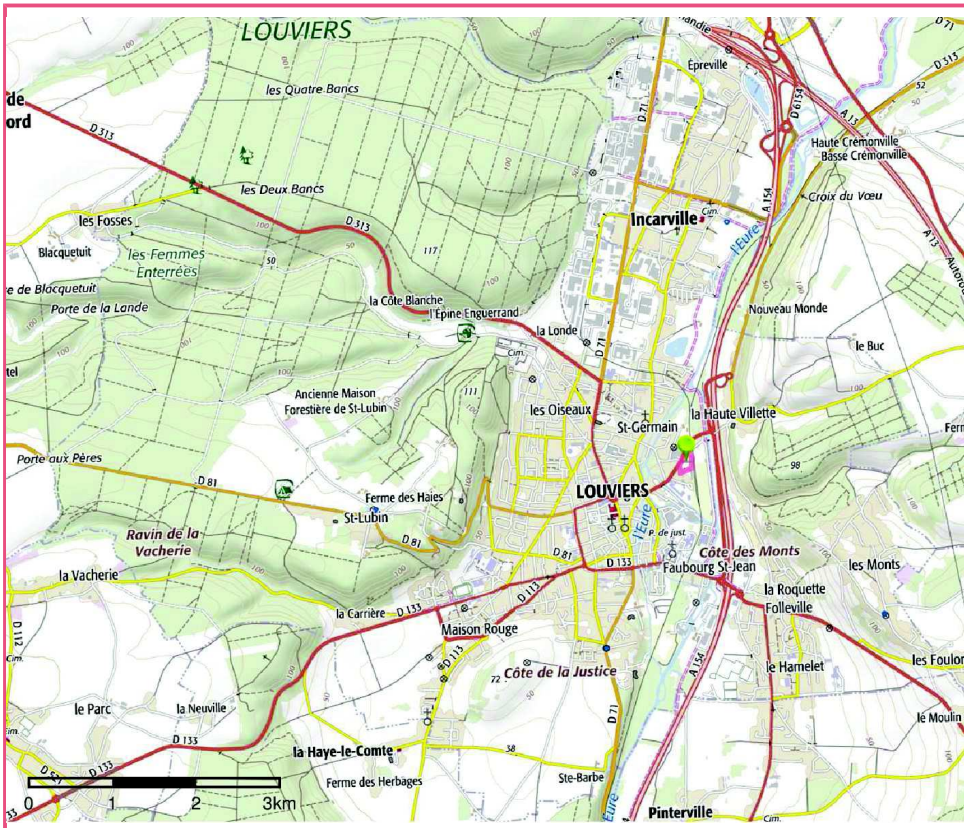
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AV	20	27/03/2017
LOUVIERS	AV	179	27/03/2017

## Documents

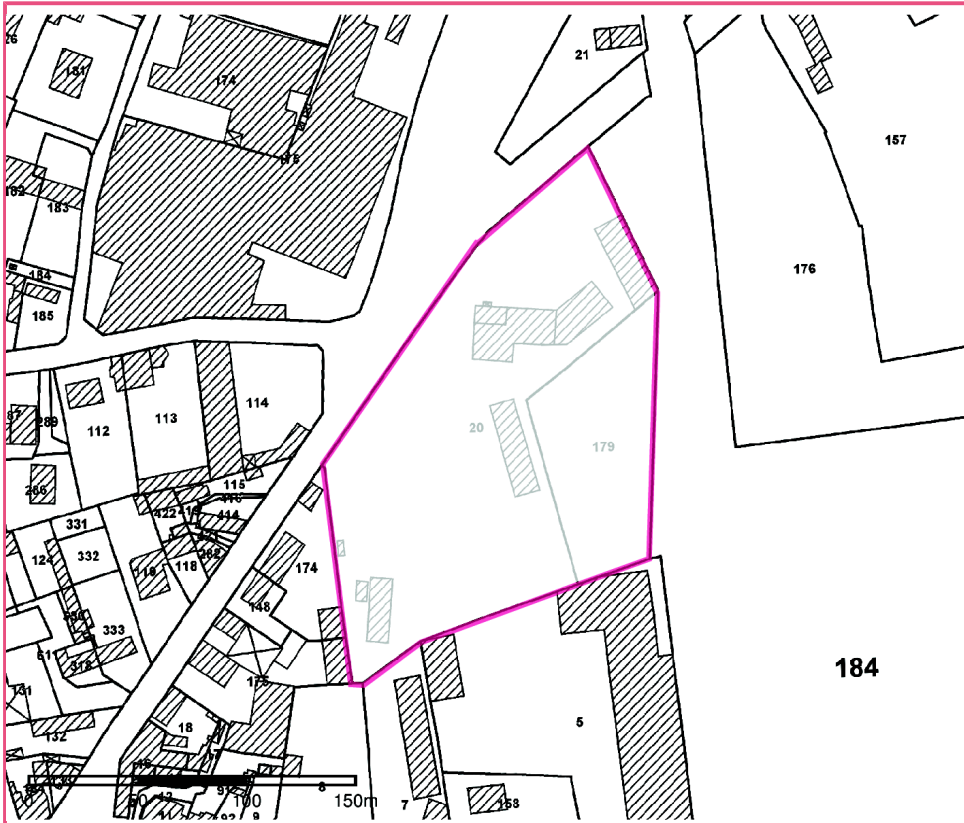
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 27SIS04127



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 27SIS04127

## Identification

Identifiant	27SIS04129
Nom usuel	îlot Thorel ex-site Mennetrier Services Automobiles (MSA)
Adresse	Place Thorel, Boulevard Maréchal Joffre Louviers
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Autre(s) commune(s)	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	<p>Le site îlot Thorel ex-site Mennetrier Services Automobiles (MSA) (N° BASOL 27.0081), d'une superficie de 4625 m<sup>2</sup> est implanté en zone d'habitat DENSE. Il a accueilli des activités de type L2 - Transports, automobile, carburants.</p> <p>Pollution des sols : oui Pollution des eaux souterraines : oui</p> <p>Pollution des sols traité : oui surveillance des eaux souterraines : non</p> <p>Rapport de fin de travaux   02/07/2012</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0081	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0081">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0081</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Emprise installation classée

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	566487.0 , 6903221.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3013 m <sup>2</sup>
Perimètre total	341 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

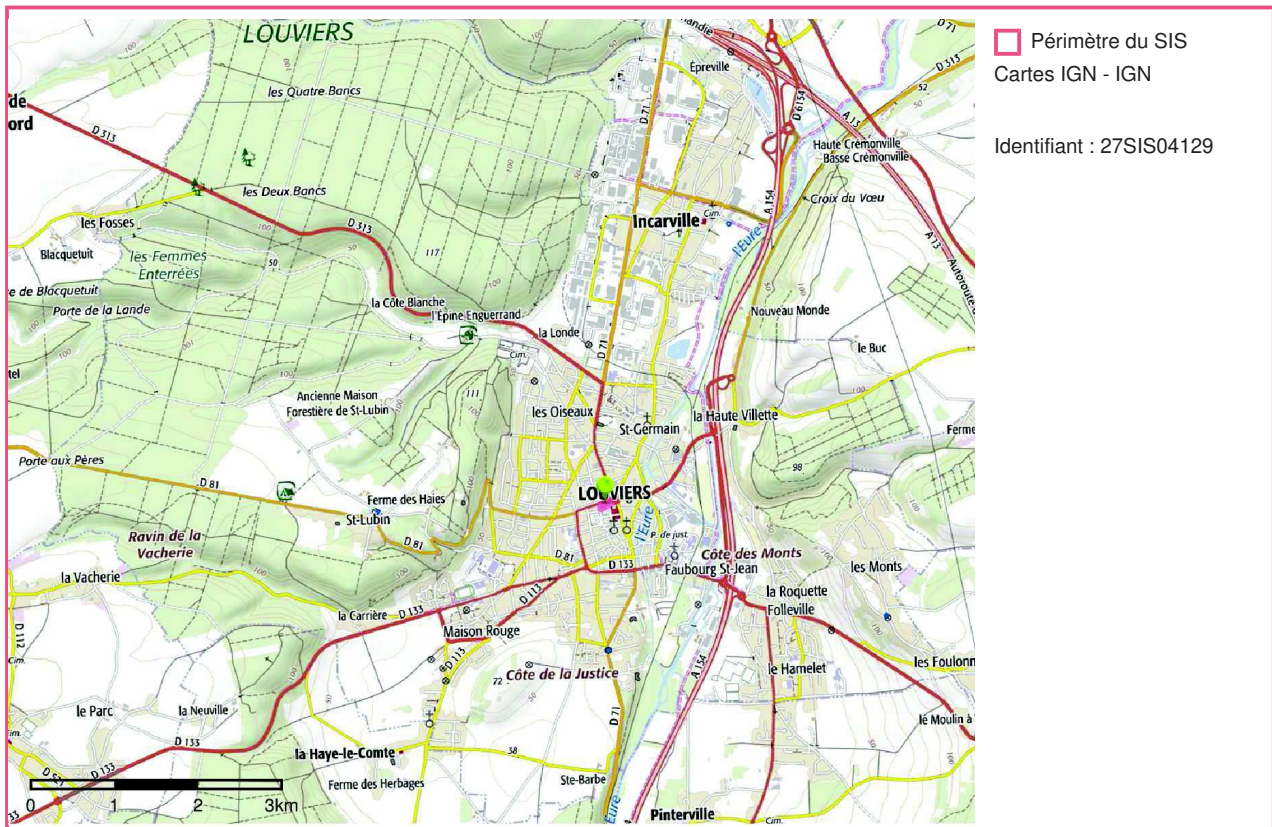
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AY	121	20/12/2017

## Documents

---



## Cartographie



## Identification

Identifiant	27SIS04130
Nom usuel	LA PLAQUETTE
Adresse	rue Jules Verne Louviers
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Autre(s) commune(s)	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	<p>Le site La Plaquette (N° BASOL27.0093) a une superficie de 40498 m<sup>2</sup>.</p> <p>L'emprise des parcelles concernant les jardins ouvriers attenants, faisant l'objet d'une étude complémentaire, ont été ajoutées à ce secteur.</p> <p>Pollution des sols : oui Pollution des eaux souterraines : non</p> <p>Pollution des sols traité : non surveillance des eaux souterraines : non</p> <p>Rapport de fin de travaux   26/07/2007</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0093	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0093">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0093</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	ancienne décharge potenteille

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	567275.0 , 6901731.0 (Lambert 93)
Superficie totale	26397 m <sup>2</sup>
Perimètre total	859 m

## Liste parcellaire cadastral

---

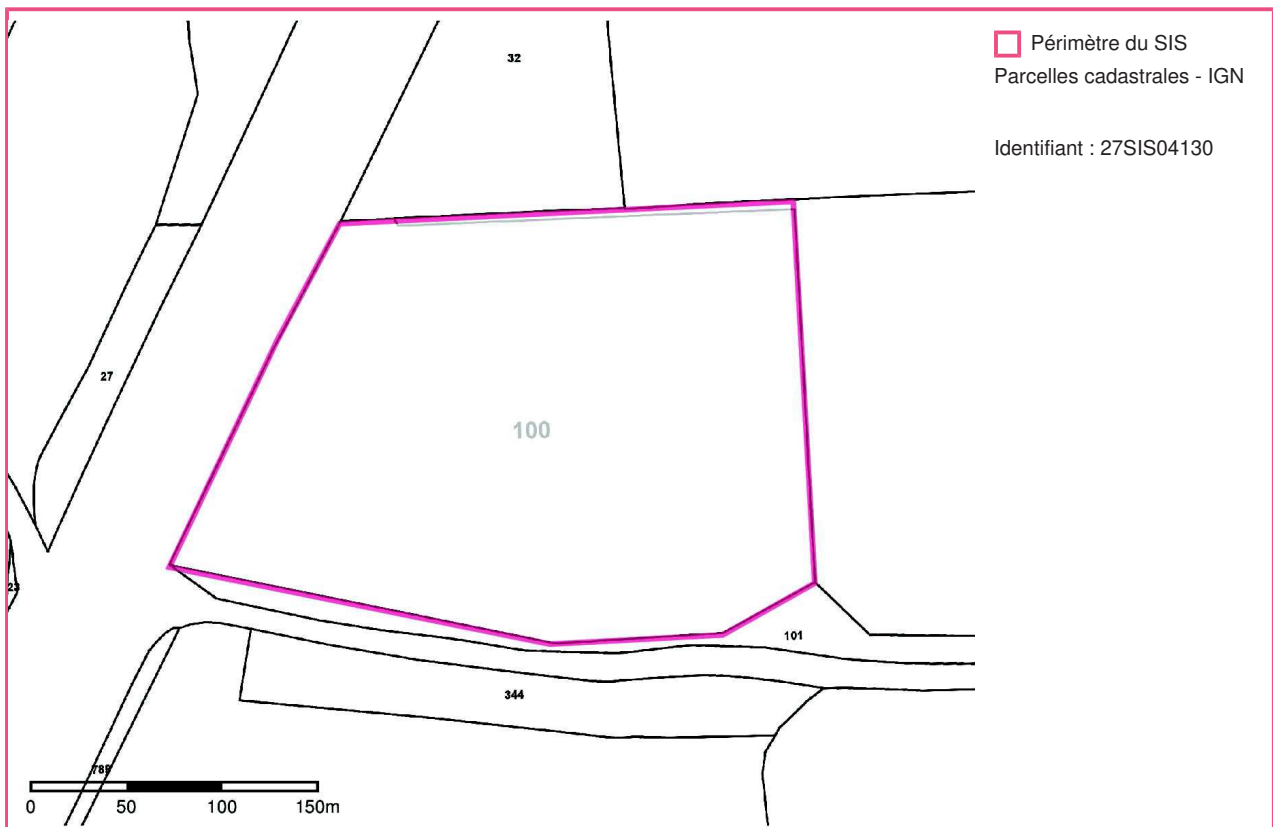
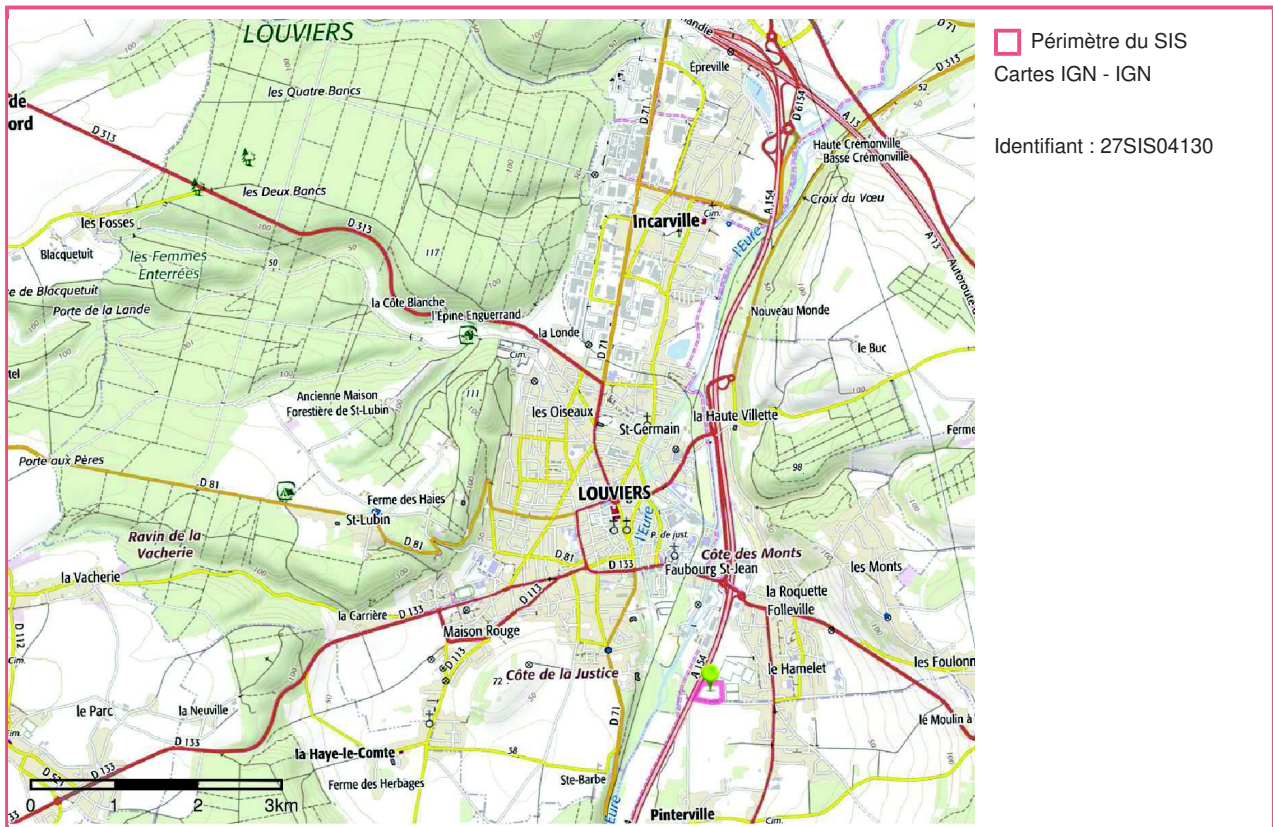
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AI	100	27/03/2017
LOUVIERS	AI	7	21/02/2018
LOUVIERS	AI	23	21/02/2018
LOUVIERS	AI	72	21/02/2018

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

Identifiant	27SIS06856
Nom usuel	Friche Audresset
Adresse	rue du port
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	études ANTEA réalisée pour le compte de l'EPFN - Réflexion sur le réaménagement en cours
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	EPFN

## Références aux inventaires

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	567095.0 , 6902418.0 (Lambert 93)
Superficie totale	48882 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1214 m

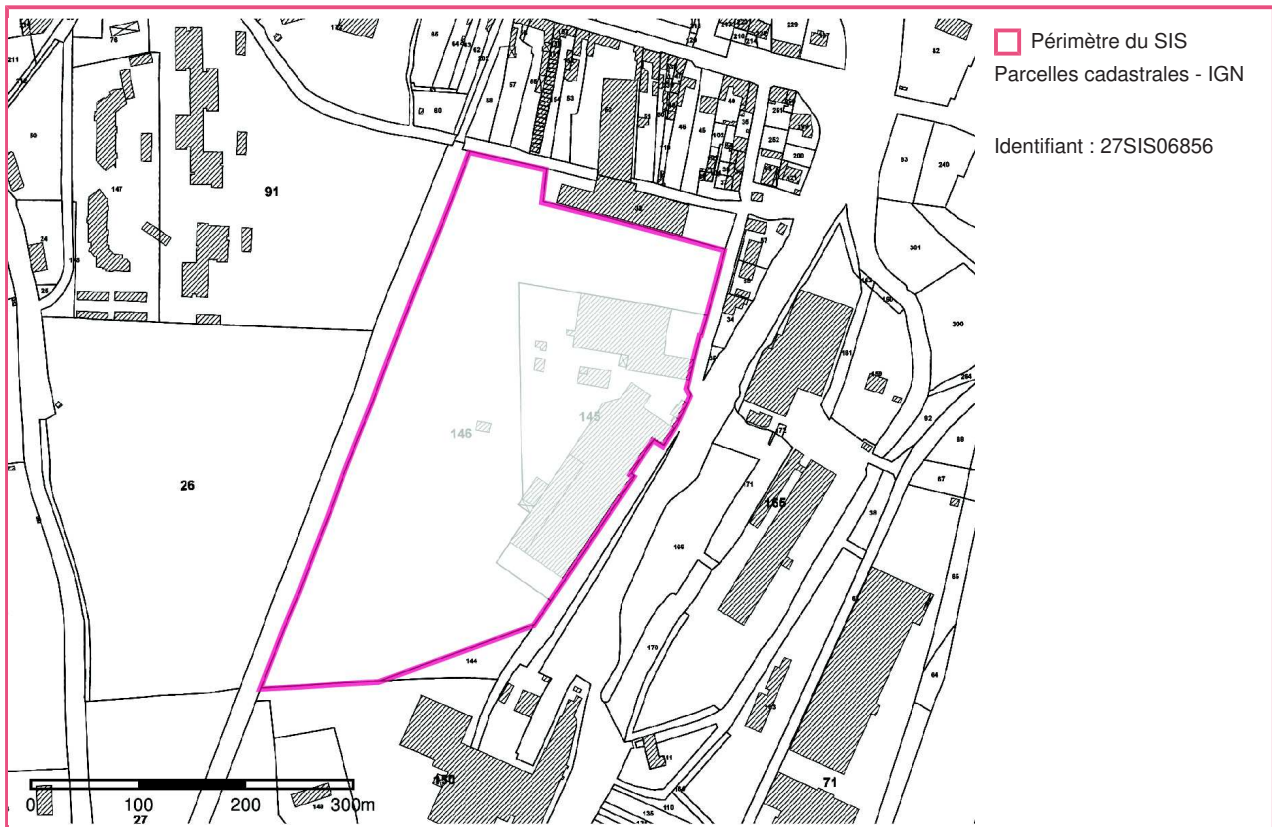
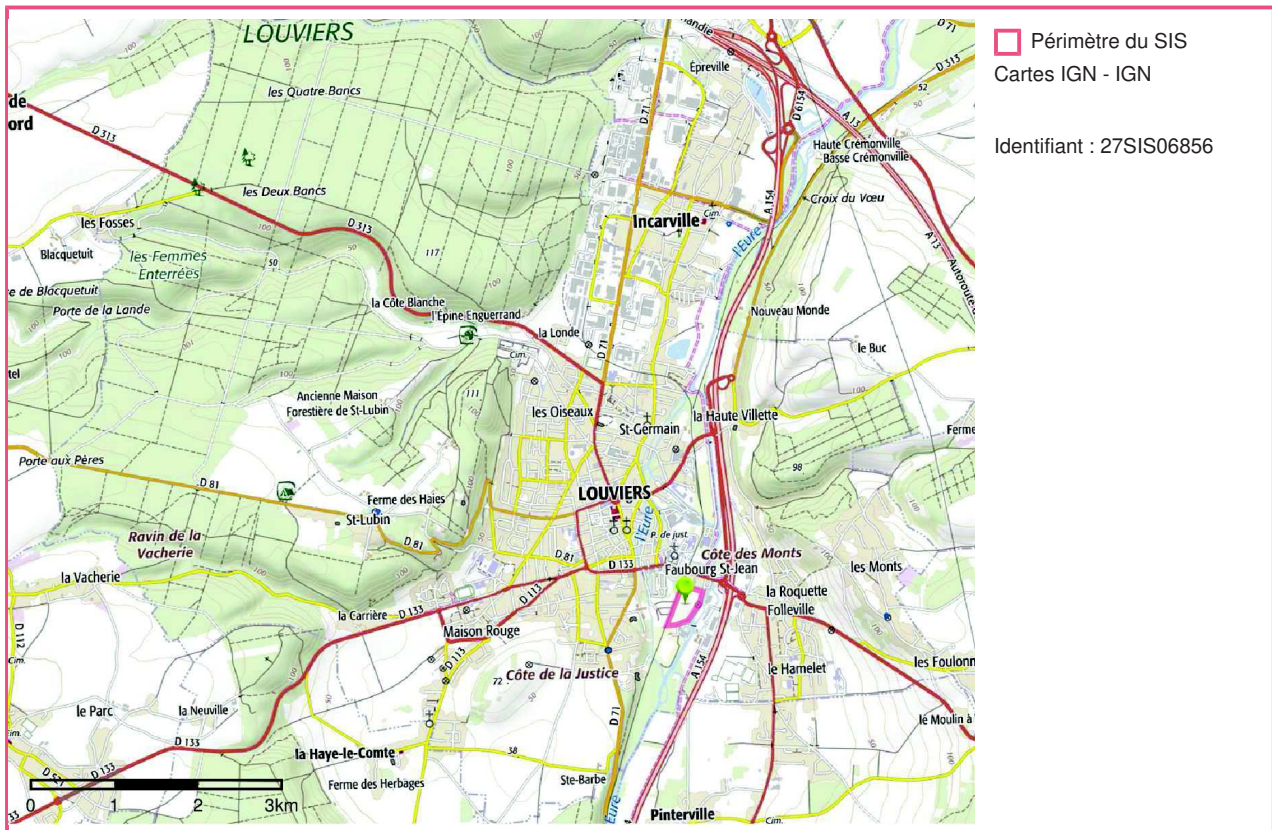
### Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AK	145	22/02/2018
LOUVIERS	AK	146	22/02/2018

## Documents

# Cartographie



## Identification

Identifiant	27SIS06861
Nom usuel	Thorel Est
Adresse	Bd de Crosne
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	diagnostic réalisé pour le compte de l'établissement public foncier de Normandie
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	en cours de réhabilitation

## Références aux inventaires

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	566701.0 , 6903295.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4608 m <sup>2</sup>
Perimètre total	608 m

### Liste parcellaire cadastral

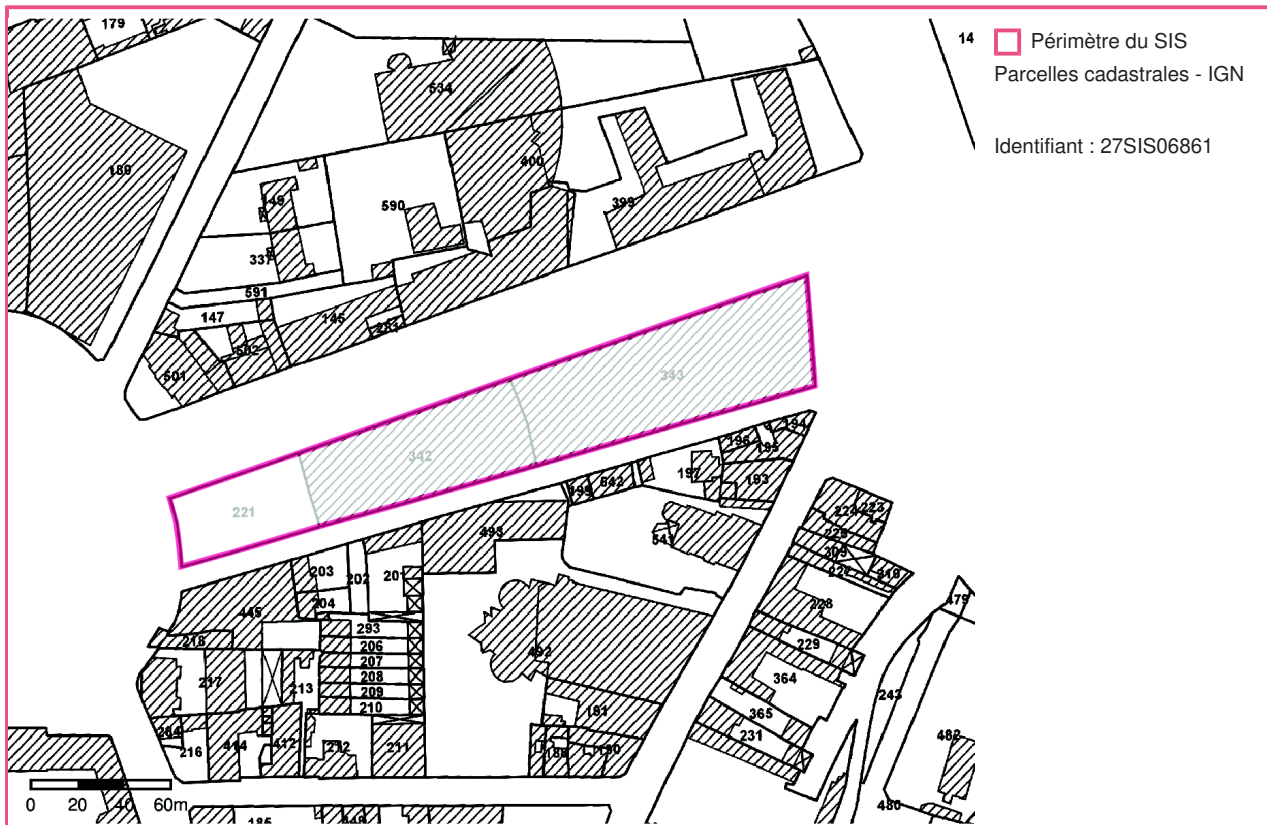
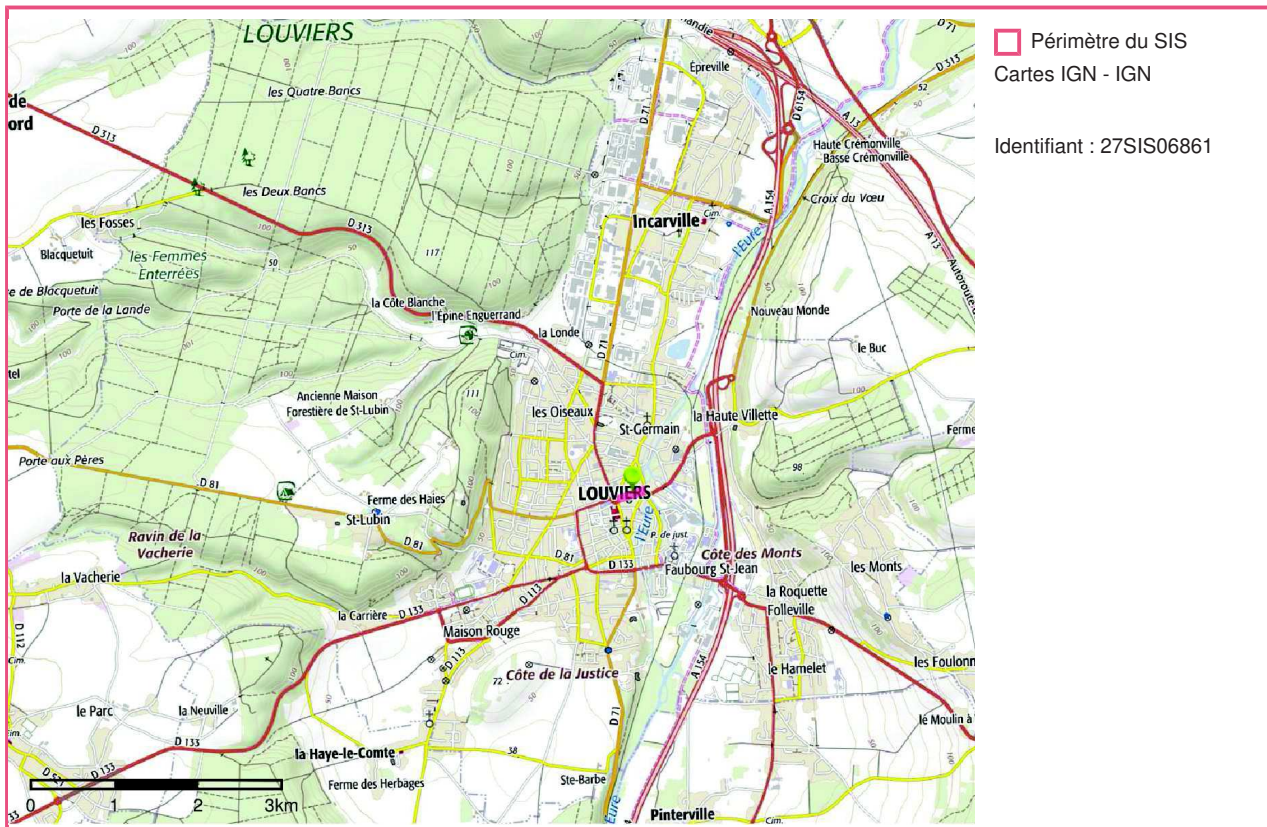
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AY	221	22/02/2018
LOUVIERS	AY	342	22/02/2018
LOUVIERS	AY	343	22/02/2018

## Documents



# Cartographie



## Identification

Identifiant	27SIS06859
Nom usuel	ancienne décharge Saint Lubin
Adresse	route de la Haye malherbe
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	Site d'une ancienne décharge d'ordures ménagères
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	site identifié par l'ARS

## Références aux inventaires

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	ancienne décharge d'ordures ménagères

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	564677.0 , 6903081.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4798 m <sup>2</sup>
Perimètre total	369 m

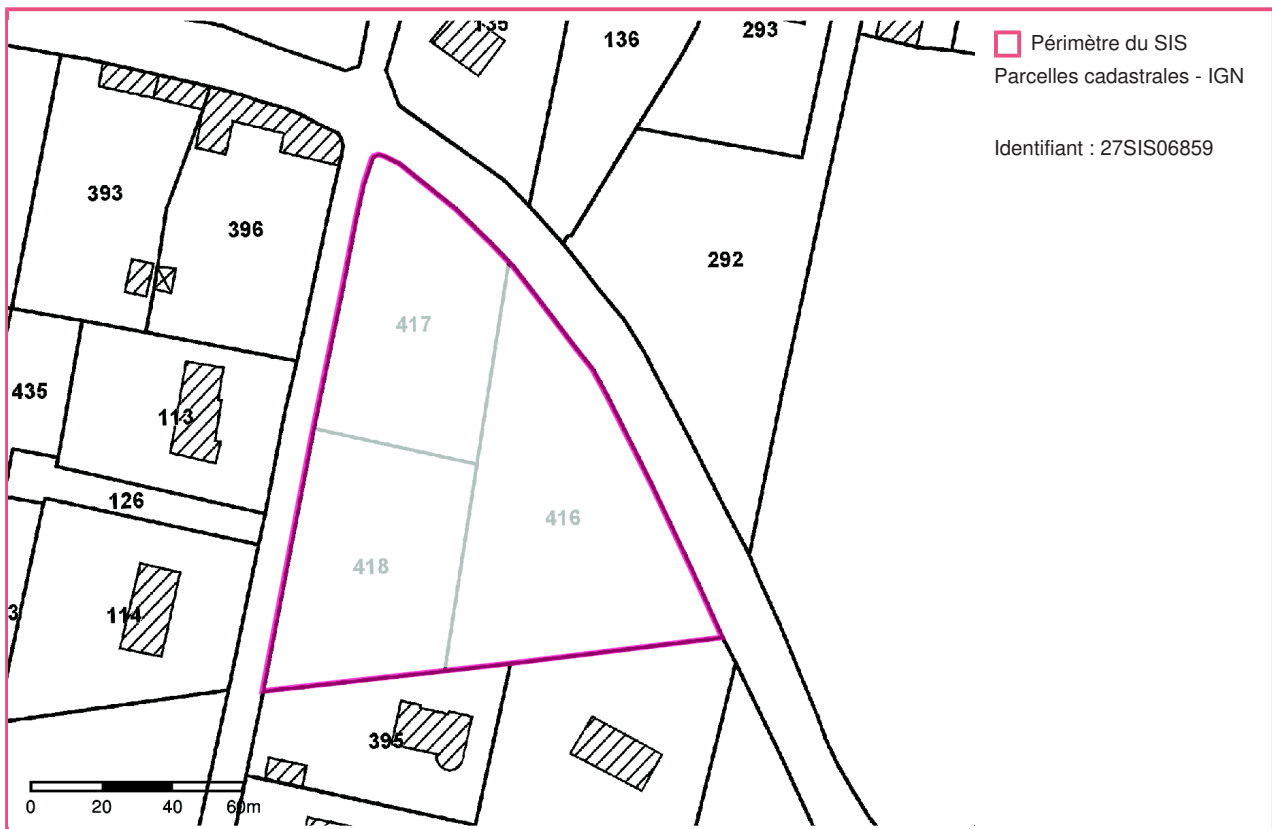
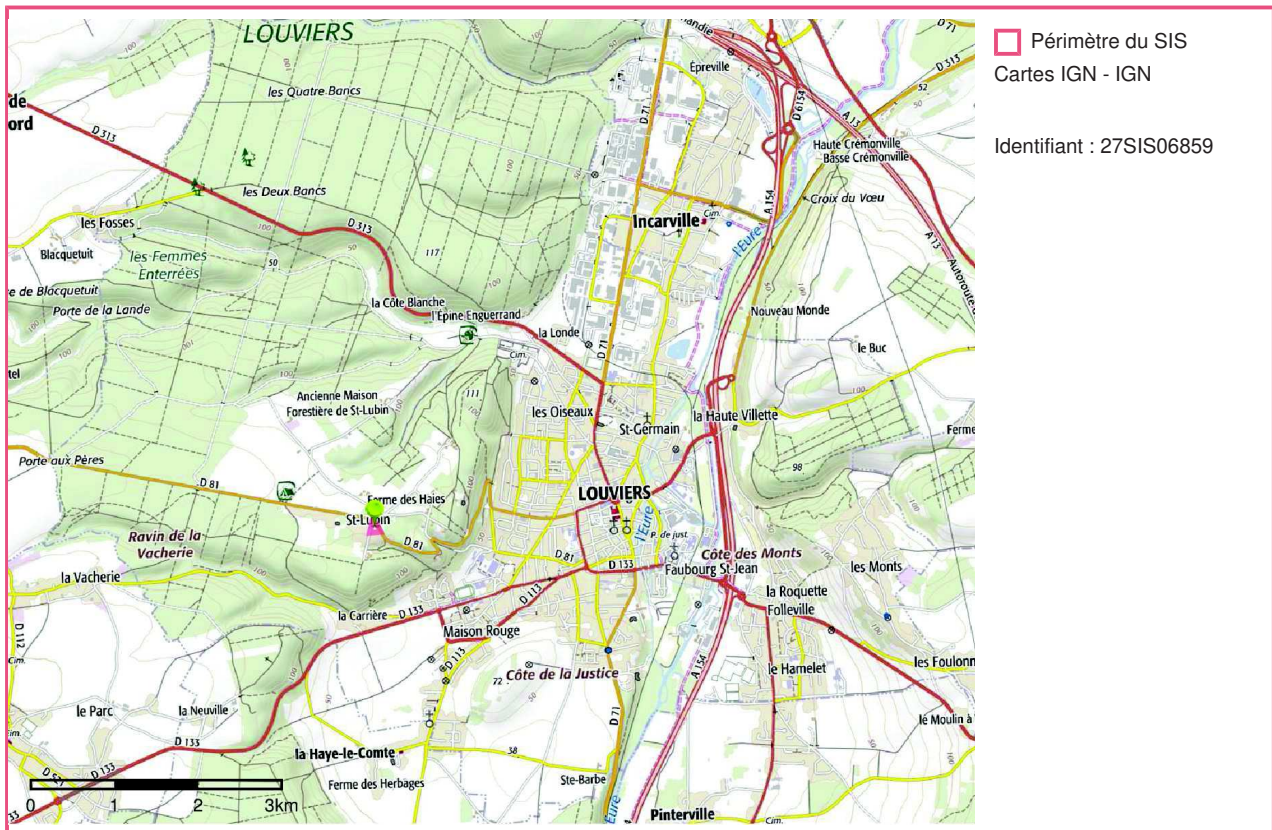
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AO	416	22/02/2018
LOUVIERS	AO	417	22/02/2018
LOUVIERS	AO	418	22/02/2018

## Documents

# Cartographie





## Identification

Identifiant	27SIS06858
Nom usuel	Décharge rue des vallots
Adresse	rue des vallots
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	site d'une ancienne décharge d'ordure ménagère
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	Site identifié par l'ARS

## Références aux inventaires

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	ancienne décharge d'ordures ménagères

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	565122.0 , 6901916.0 (Lambert 93)
Superficie totale	22455 m <sup>2</sup>
Perimètre total	916 m

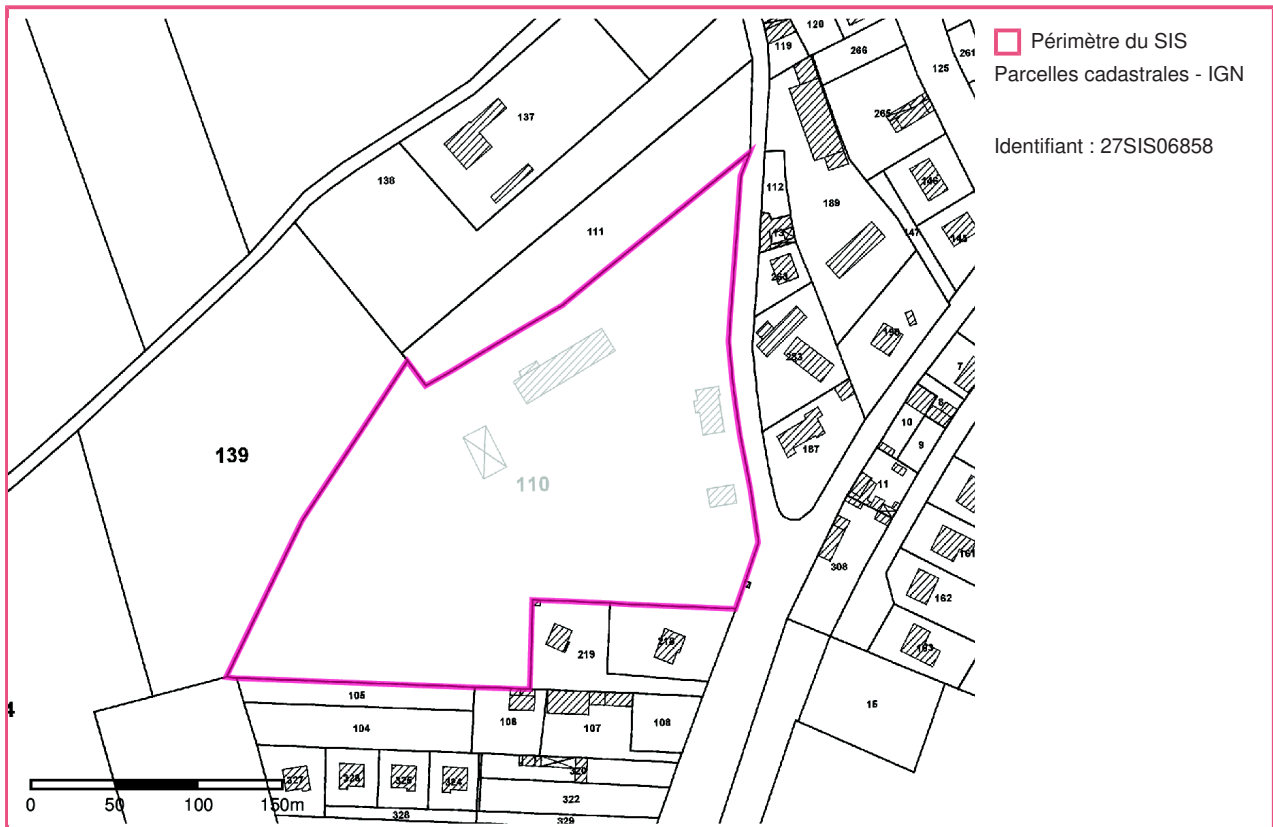
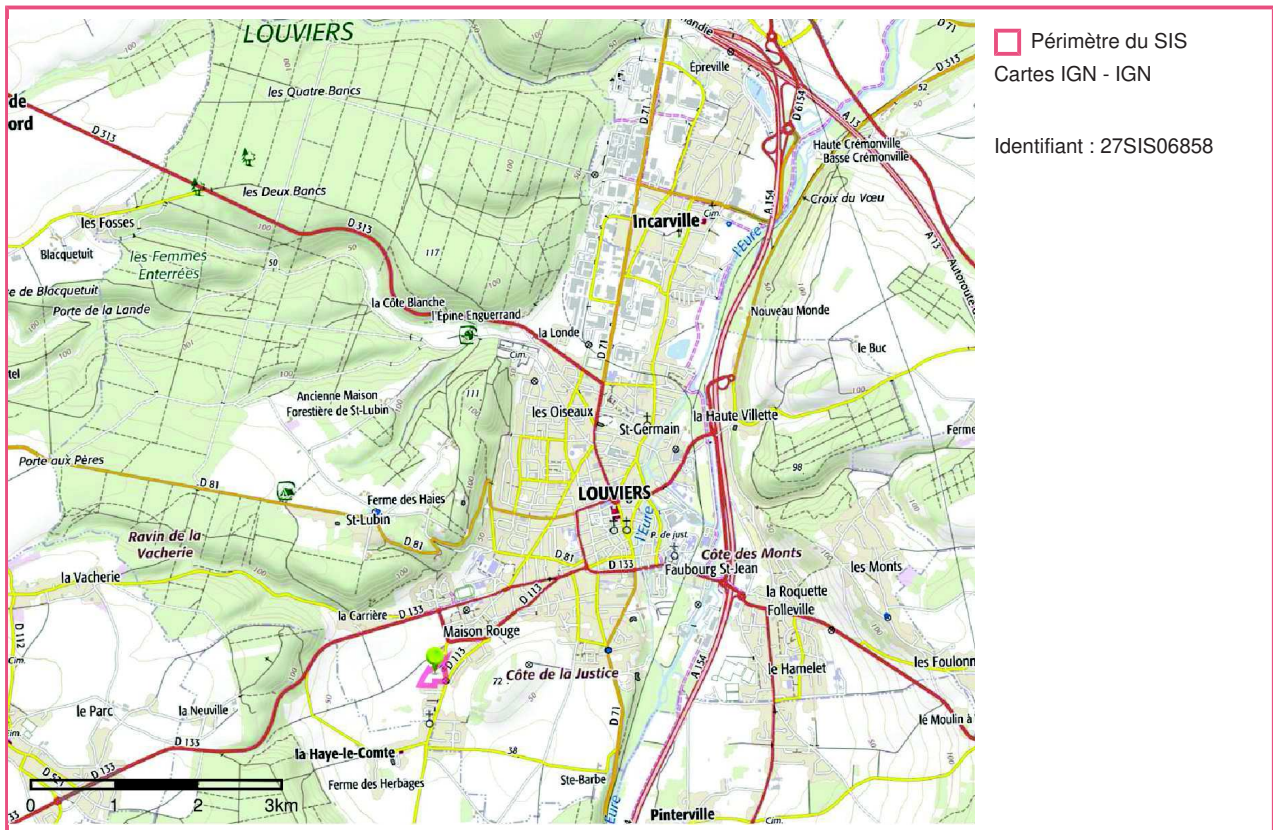
### Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AN	110	22/02/2018

### Documents

# Cartographie





## Identification

Identifiant	27SIS06860
Nom usuel	ancien site SNCF
Adresse	rue du canal
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	Étude des sols réalisée par ANTEA dans le cadre du projet de création d'une patinoire montrant la pollution des sols
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Site identifié par l'ARS

## Références aux inventaires

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	567266.0 , 6903326.0 (Lambert 93)
Superficie totale	52157 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1753 m

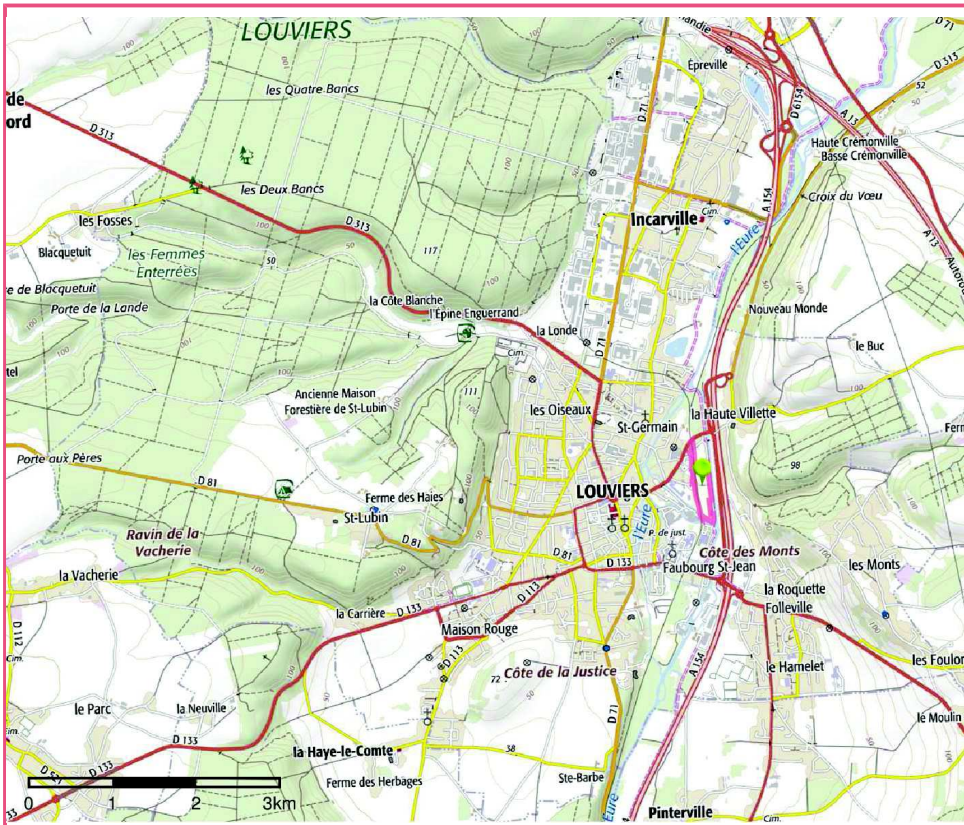
### Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AV	219	22/02/2018
LOUVIERS	AV	184	22/02/2018

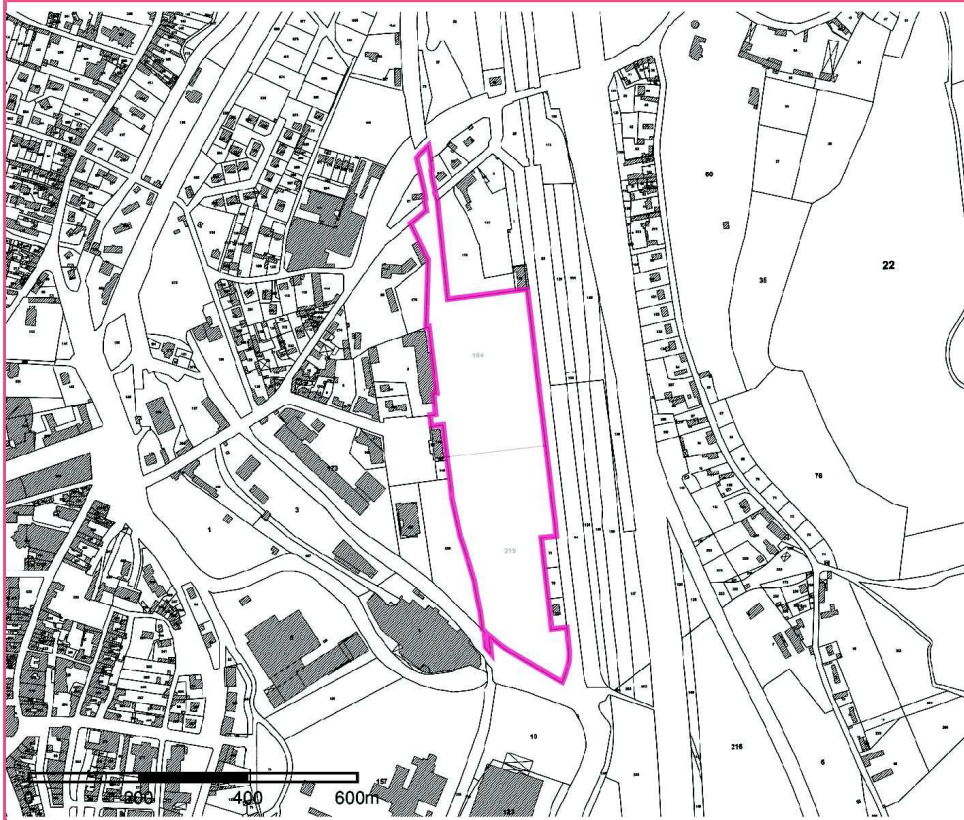
## Documents

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 27SIS06860



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 27SIS06860

## Identification

Identifiant	27SIS06853
Nom usuel	POLMARG
Adresse	14 rue des amoureux
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	LOUVIERS - 27375
Caractéristiques du SIS	Le site POLMARG (N° BASOL27.0071), d'une superficie de 947 m <sup>2</sup> est implanté en zone d'habitat DENSE et en zone d'industrie LEGERE. . Pollution des sols : non Pollution des eaux souterraines : non  Pollution des sols traité : non surveillance des eaux souterraines : non
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0071	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0071">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0071</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	565803.0 , 6903137.0 (Lambert 93)
Superficie totale	947 m <sup>2</sup>
Perimètre total	154 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

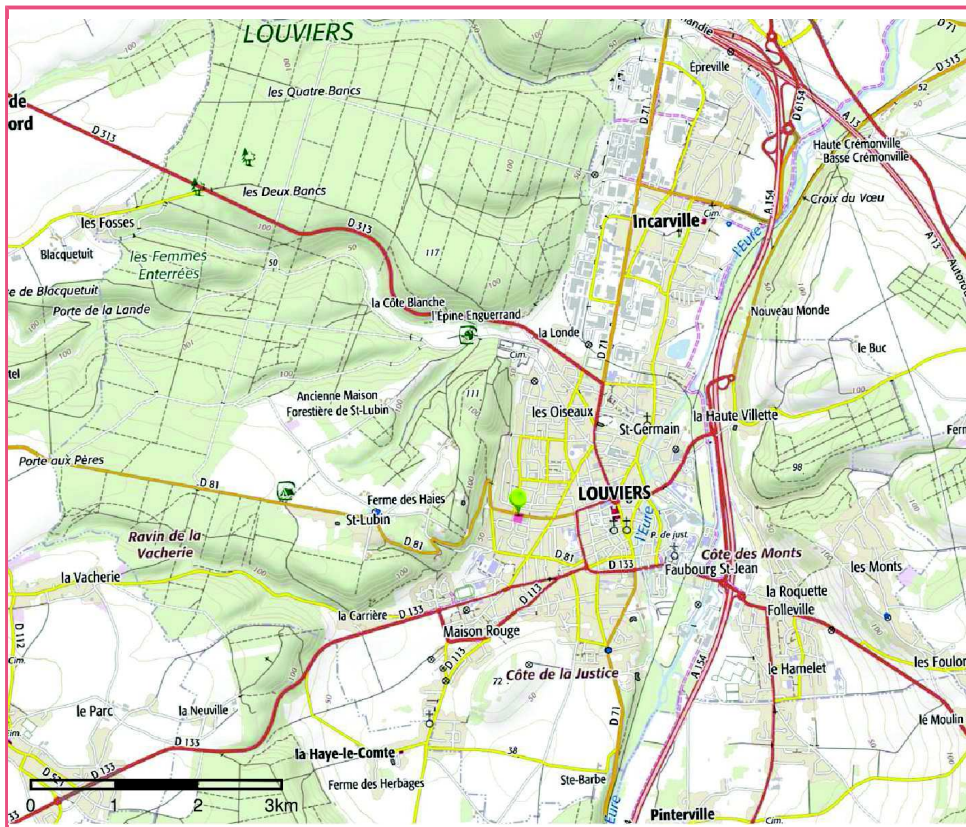
Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIERS	AZ	745	21/02/2018
LOUVIERS	AZ	746	21/02/2018
LOUVIERS	AZ	731	21/02/2018
LOUVIERS	AZ	47	21/02/2018

## Documents

---

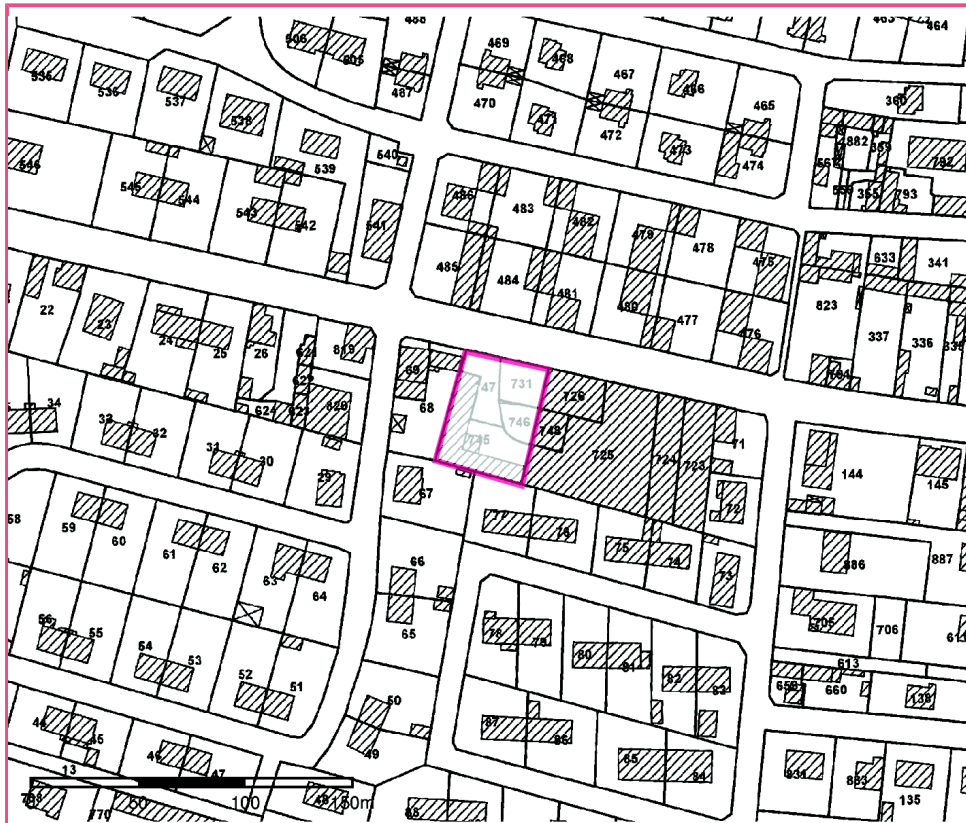


# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 27SIS06853



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 27SIS06853

## Identification

Identifiant	27SIS06850
Nom usuel	Chaussures LABELLE
Adresse	34, Grande Rue
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	SAINT PIERRE DU VAUVRAY - 27598
Caractéristiques du SIS	<p>Sur ce site était installée la société Chaussures LABELLE, qui avait pour activité la fabrication de chaussures. Cette société exploitait, en plus des ateliers de fabrication, un four d'incinération des déchets de fabrication et deux dépôts de mazout. Depuis la cessation, le site a partiellement servi d'entrepôt à une société de logistique et transport (appareils hifi-informatique-électroménager).</p> <p>La Seine coule à environ 500m du site.</p> <p>La visite d'inspection des installations classées réalisée le 26 janvier 2006 a abouti à la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure afin de faire respecter les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à la cessation d'activité (notamment pour la remise en état du site et l'évaluation simplifiée des risques).</p> <p>L'EPFN a par ailleurs été missionné afin d'effectuer une étude de reconversion de ce site en habitat et services.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0061	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0061">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0061</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	570518.0 , 6905293.0 (Lambert 93)
Superficie totale	34494 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1054 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

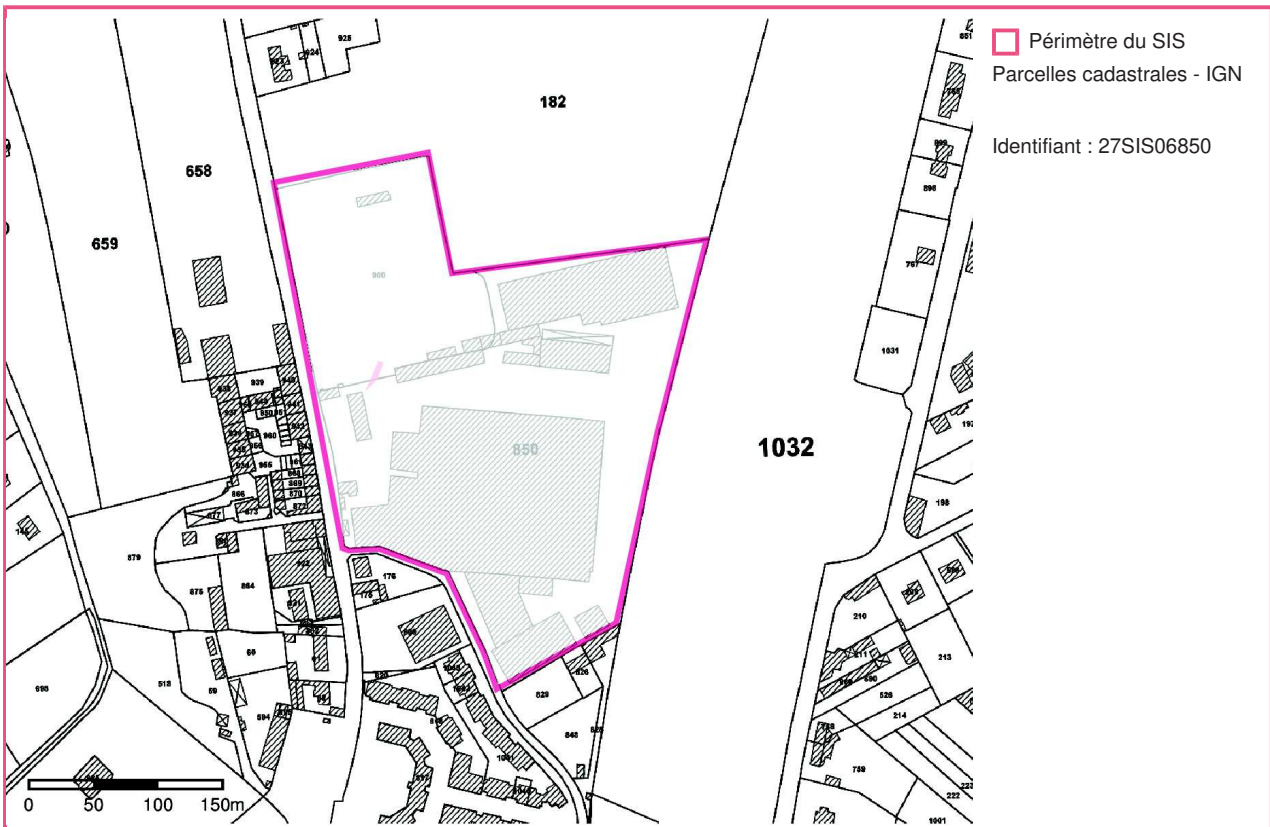
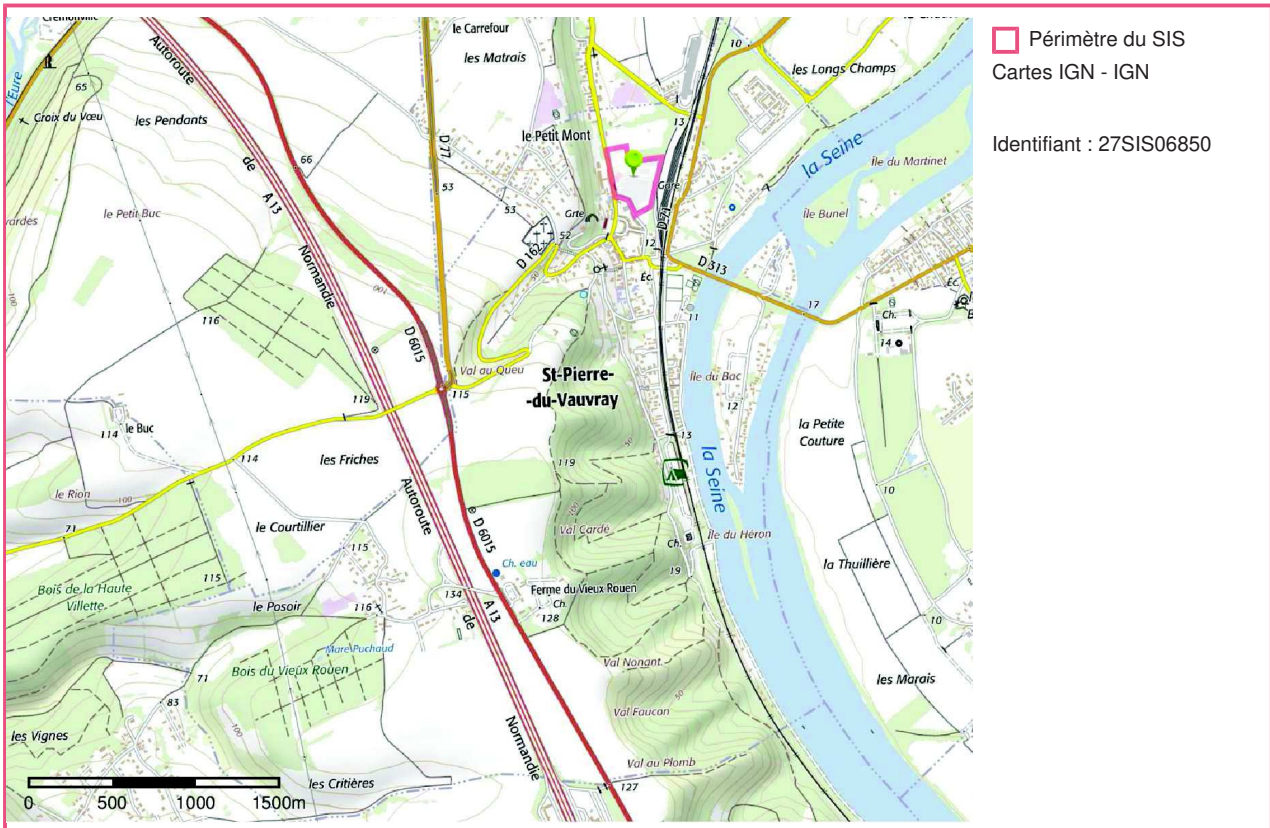
Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	A	850	21/02/2018
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	A	900	21/02/2018

## Documents

---



# Cartographie



## Identification

Identifiant	27SIS06851
Nom usuel	AZEO
Adresse	ZI LES GENETAIS - Route du Manoir
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	ALIZAY - 27008
Caractéristiques du SIS	Le site AZEO (N° BASOL27.0083), d'une superficie de 48973 m <sup>2</sup> est implanté en zone d'industrie LEGERE. Il a accueilli des activités de type D6 - Parfumerie, produits savonniers, détergents.
	Pollution des sols : inconnue Pollution des eaux souterraines : inconnue
	Pollution des sols traité : non surveillance des eaux souterraines : non
	Mesures d'urgence   23/02/2012
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0083	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0083">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0083</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	568281.0 , 6914721.0 (Lambert 93)
Superficie totale	48973 m <sup>2</sup>
Perimètre total	2267 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

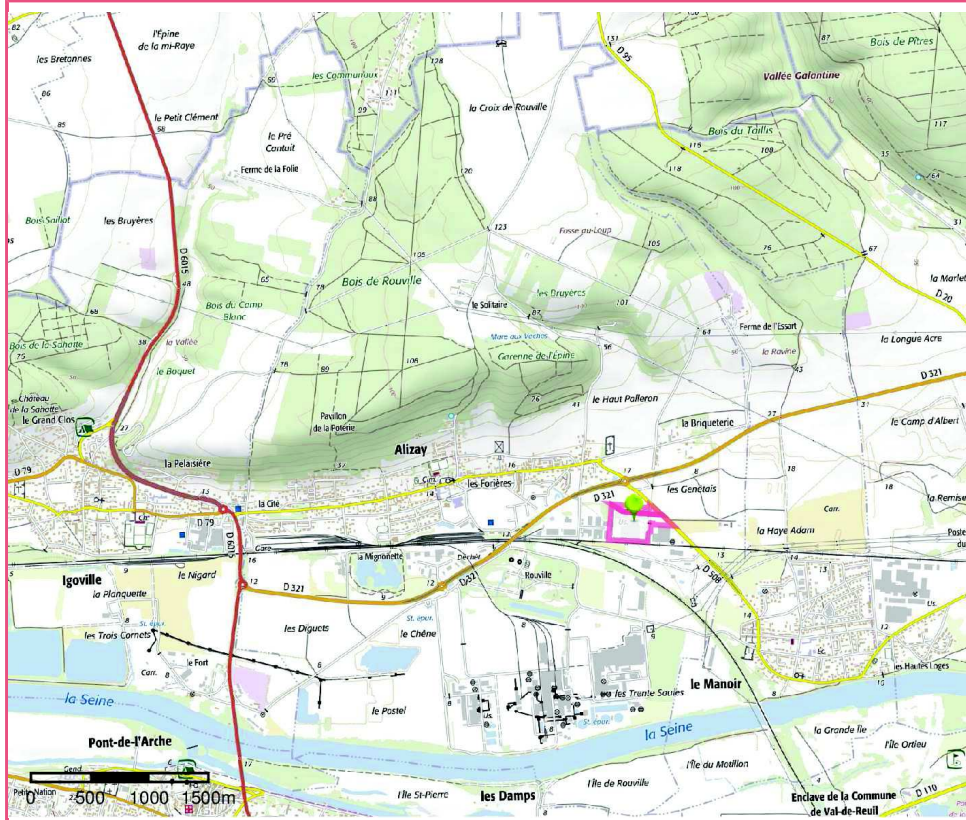
Commune	Section	Parcelle	Date génération
ALIZAY	0C	951	02/01/2013
ALIZAY	0C	1055	02/01/2013
ALIZAY	0C	1054	02/01/2013
ALIZAY	0C	949	02/01/2013
ALIZAY	ZB	47	02/01/2013
ALIZAY	ZB	32	02/01/2013
ALIZAY	ZB	33	02/01/2013
ALIZAY	ZB	54	02/01/2013

## Documents

---

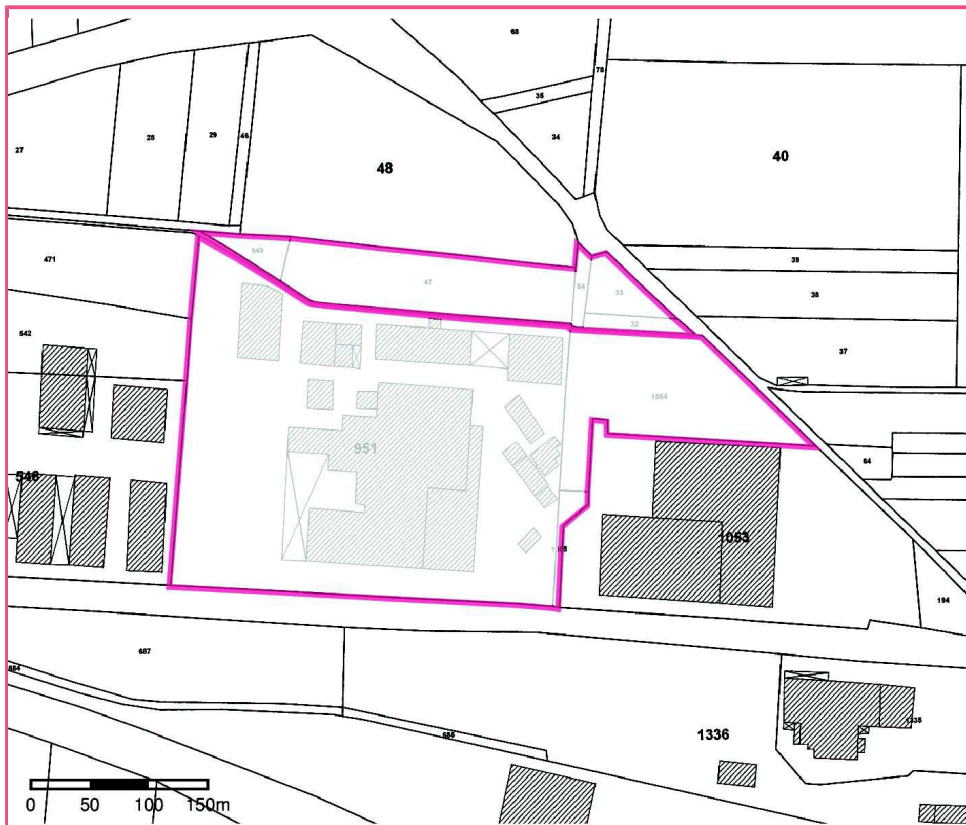


# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 27SIS06851



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 27SIS06851

## Identification

Identifiant	27SIS06854
Nom usuel	DELABARRE Roland
Adresse	Chemin de Vironvay
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	VIRONVAY - 27697
Autre(s) commune(s)	LOUVIERS - 27375

**Caractéristiques du SIS** Le site DELABARRE Roland (N° BASOL27.0088) est implanté en zone d'habitat DISPERSÉ et en zone d'industrie LEGÈRE. Il a accueilli des activités de type K5 - Récupération, dépôts de ferrailles.

Pollution des sols : oui  
Pollution des eaux souterraines : non

Pollution des sols traité : non  
surveillance des eaux souterraines : non

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0088	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0088">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0088</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection ancien dépôt de ferrailles

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	568786.0 , 6902425.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19937 m <sup>2</sup>
Perimètre total	928 m

## Liste parcellaire cadastral

---

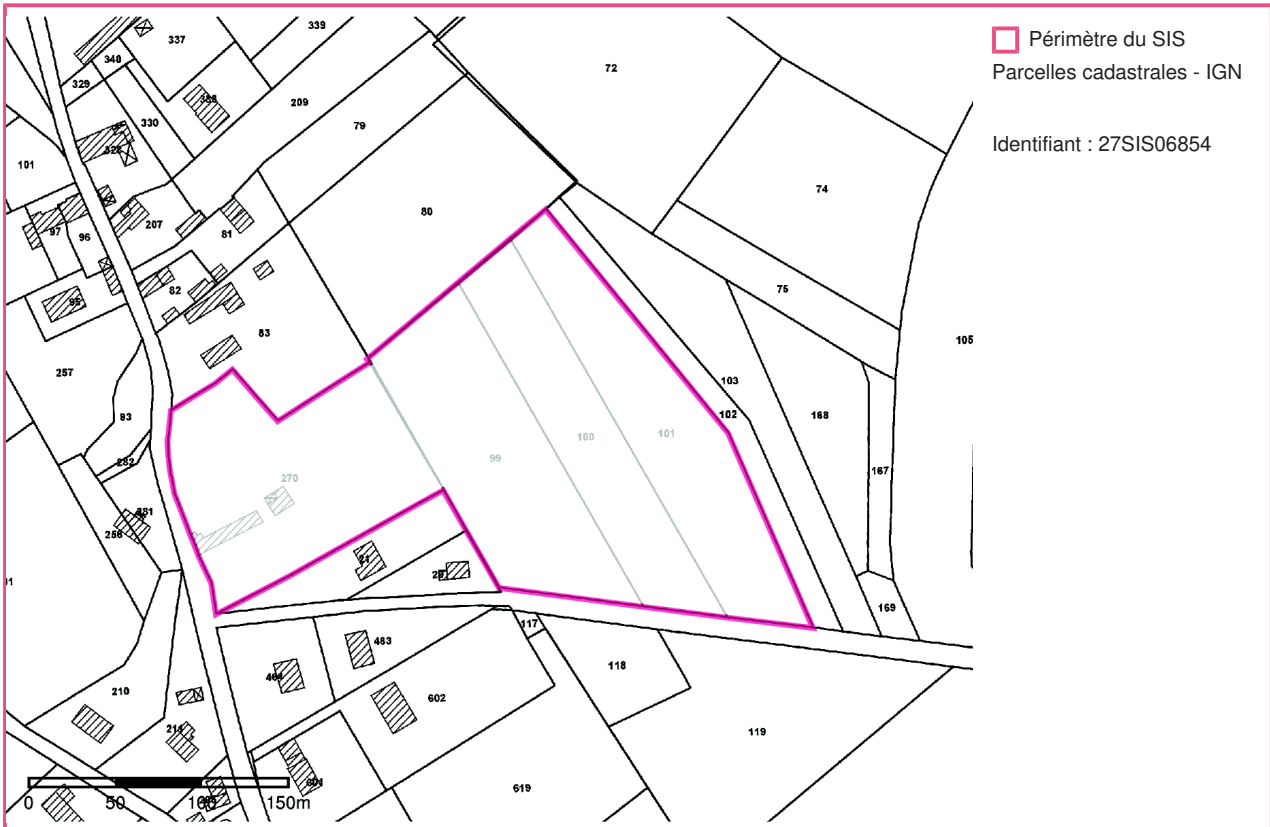
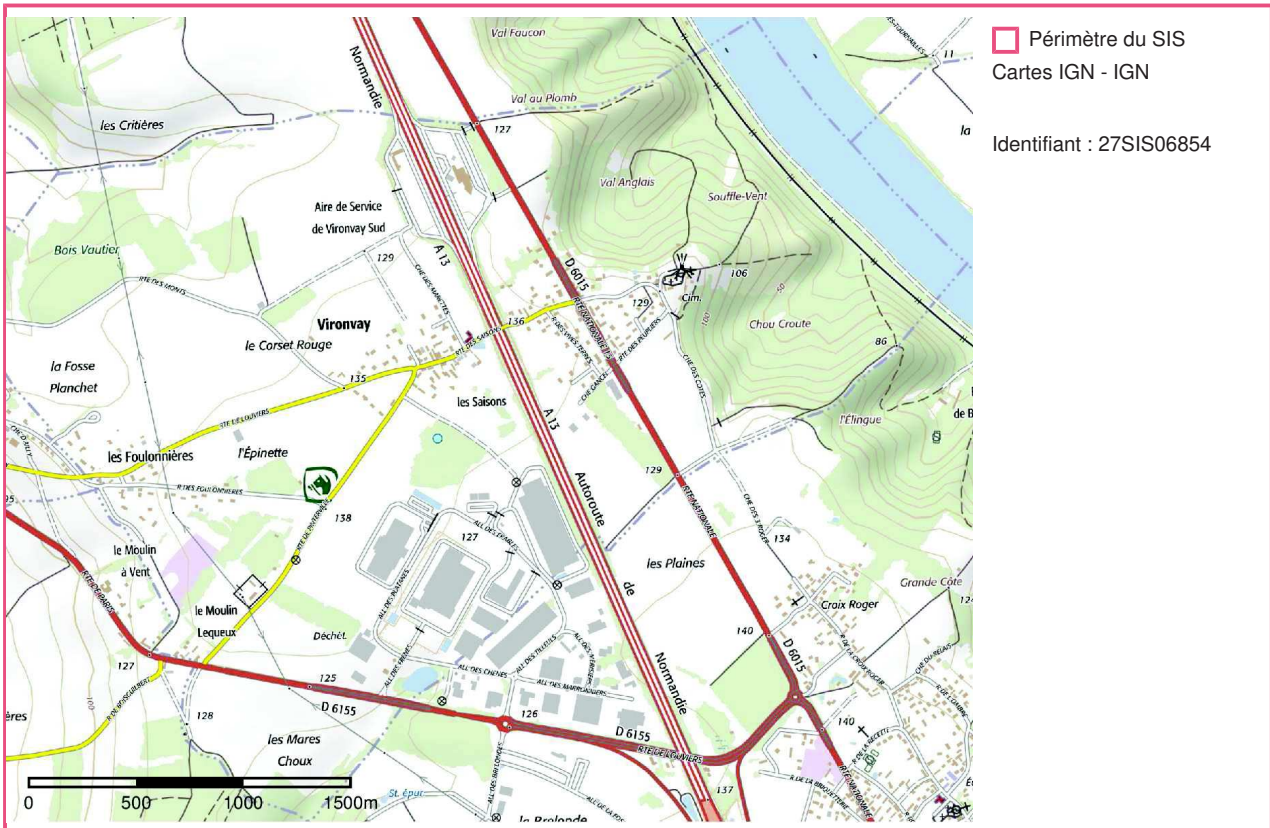
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VIRONVAY	ZA	99	27/11/2012
VIRONVAY	ZA	100	27/11/2012
VIRONVAY	ZA	101	27/11/2012
LOUVIERS	AE	270	27/11/2012

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

---

Identifiant	27SIS06857
Nom usuel	Friche Renault
Adresse	1 Bd de la Marne
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	PONT DE L'ARCHE - 27469
Caractéristiques du SIS	Étude de sols réalisée pour le compte de l'Établissement Public Foncier de Normandie - réaménagement en cours
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

## Références aux inventaires

---

### Sélection du SIS

---

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	565887.0 , 6913136.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1951 m <sup>2</sup>
Perimètre total	304 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PONT DE L'ARCHE	0B	899	22/02/2018
PONT DE L'ARCHE	0B	900	22/02/2018
PONT DE L'ARCHE	0B	71	22/02/2018
PONT DE L'ARCHE	0B	1654	22/02/2018
PONT DE L'ARCHE	0B	57	22/02/2018
PONT DE L'ARCHE	0B	58	22/02/2018
PONT DE L'ARCHE	0B	59	22/02/2018
PONT DE L'ARCHE	0B	2087	22/02/2018

## Documents

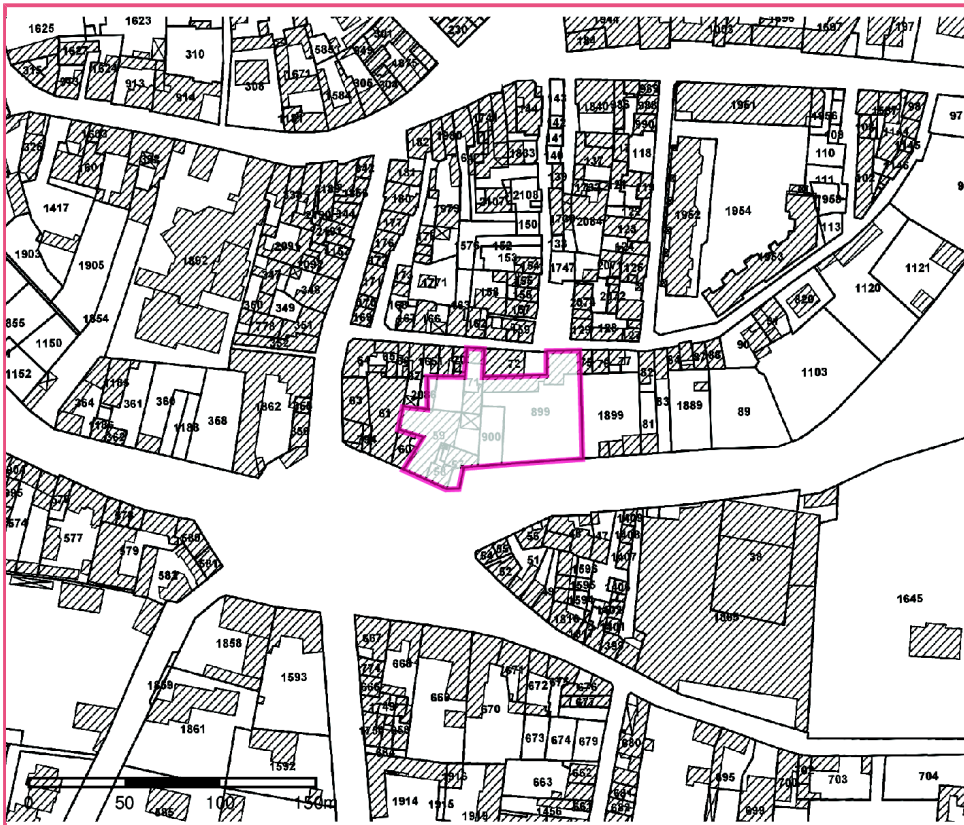
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 27SIS06857



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 27SIS06857

## Identification

Identifiant	27SIS06852
Nom usuel	PROSYNTHO - STPC VITER
Adresse	rue du Moulin Potel
Lieu-dit	
Département	EURE - 27
Commune principale	ACQUIGNY - 27003
Caractéristiques du SIS	<p>Le site PROSYNTHO - STPC VITER (N° BASOL27.0025), d'une superficie de 11501 m<sup>2</sup> est implanté en zone d'habitat DISPERSÉ . Il a accueilli des activités de type D37 - Phytosanitaires, pesticides ( fabrication de).</p> <p>Le calcul d'Interprétation de l'État des Milieux conclut à la compatibilité avec les usages actuels et qu'il n'y a pas d'impact du site en dehors du site. Par contre, le sol et les sédiments du bief qui traversent le site, sont contaminés notamment en HCT, HAP, naphtalène, chlorobenzènes, phénols, pesticides organo-chlorés et triazines et aussi métaux pour le bief.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	27.0025	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0025">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=27.0025</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	567665.0 , 6897409.0 (Lambert 93)
Superficie totale	11501 m <sup>2</sup>
Perimètre total	552 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

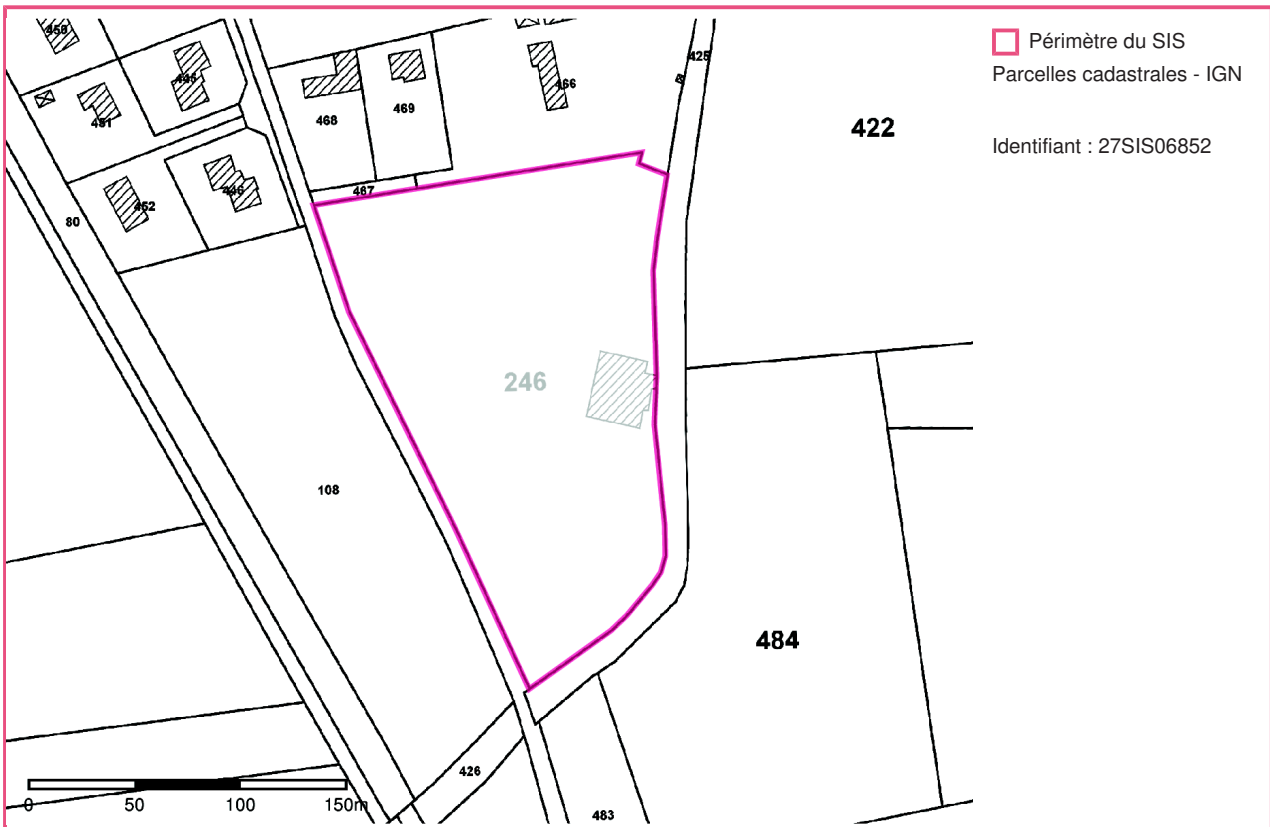
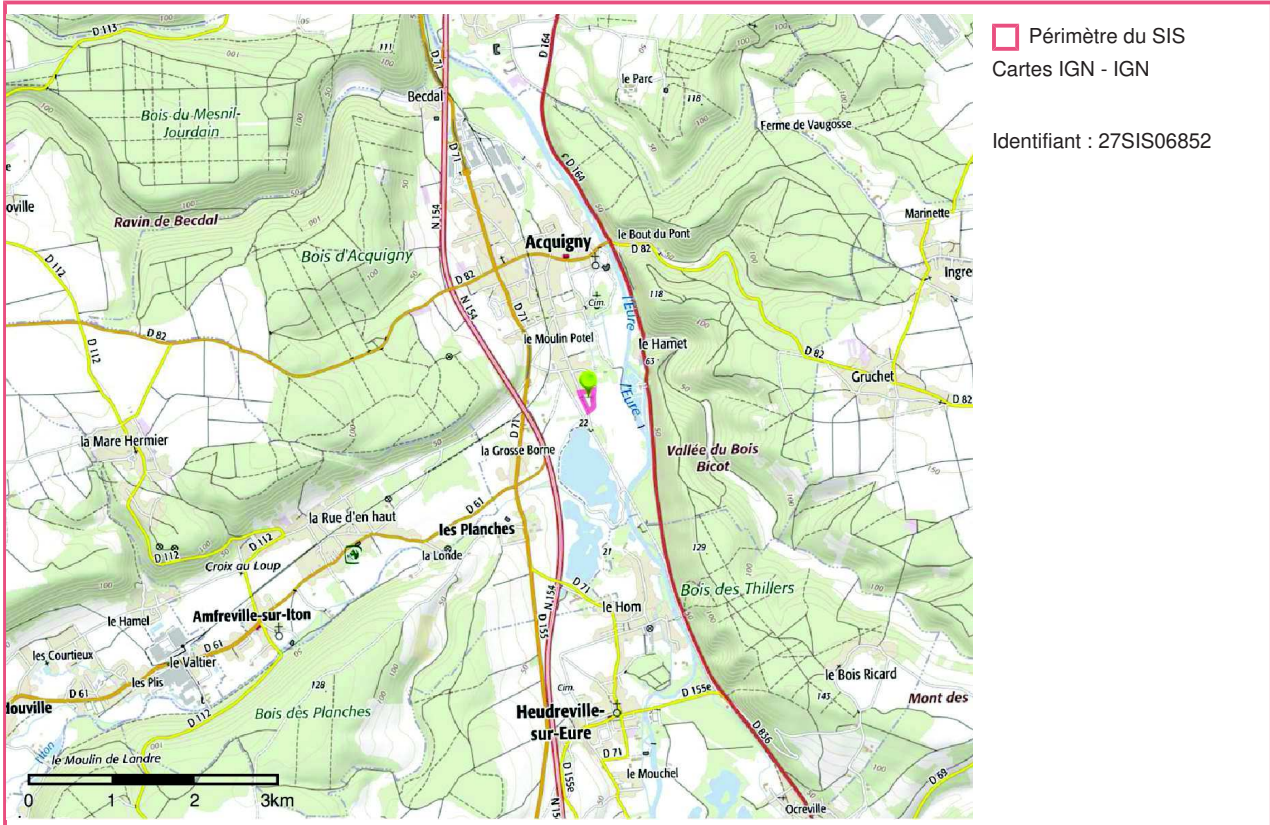
Commune	Section	Parcelle	Date génération
ACQUIGNY	ZE	246	09/05/2017

## Documents

---



# Cartographie



Préfecture de l'Eure

27-2019-05-21-002

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation  
nautique sur la Seine intitulée "Flotille de Port-Ilon"  
prévue les 3 et 4 juin 2019



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0271  
portant autorisation d'organiser  
une manifestation nautique sur la Seine intitulée  
« Flotille de Port-Ilon »  
prévue les 3 et 4 juin 2019**

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU**

- le code du sport,
- le code des transports, et notamment les articles R. 4241-1 à R. 4241-71 et A. 4241-2 à A. 4241-65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure,
- le code général des collectivités territoriale,
- le code pénal,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-66 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,
- le règlement général de police de la navigation intérieure,
- la demande en date du 3 mars 2019 produite par M. Thierry VASSAS, représentant l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures, délégation régionale Ile de France tendant, à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Flotille de Port-Ilon » les 3 et 4 juin 2019 sur la Seine au départ de Saint Martin La Garenne (78) et à l'arrivée à Rouen (76),
- l'attestation de la compagnie d'assurance AXA en date du 1er février 2019,
- les avis des services saisis,
- les avis à la batellerie,
- l'avis de la Direction Territoriale Bassin de la Seine des Voies Navigables de France

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

M. Thierry VASSAS, représentant l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures, délégation régionale Ile de France, est autorisé à occuper le plan d'eau appartenant au domaine fluvial géré par Voies navigables de France, du PK 120,000 au PK 245,000, sur la Seine, le lundi 3 et le mardi 4 juin 2019, de 08h00 à 18h00, pour l'organisation d'une randonnée de bateaux de plaisance.

### **Article 2 : Restrictions apportées à la navigation**

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies Navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

### **Article 3 : Déroulement et sécurité de la manifestation**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants. À ce titre, il doit :

- Impérativement respecter les horaires annoncés,
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de l'événement et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la randonnée dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation est de la responsabilité de l'organisateur.
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation,
- En tout état de cause, les embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, seront conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.
- une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin,
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 35 (trente-cinq) pour la randonnée du 3 au 4 juin 2019,



#### **Article 4 : Information de VNF**

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à :

VNF – UTI BS - Subdivision Action Territoriale  
23 Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL  
Tél : 01 39 18 23 45

courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

#### **Article 5 : Responsabilités- Assurance**

L'organisateur est responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### **Article 6 : Conditions d'ordre général**

Les dates indiquées à l'article 1<sup>er</sup> doivent être impérativement respectées ainsi que les dispositions du règlement relatif à chaque épreuve.

L'organisateur assure à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des manifestations.

L'organisateur, le responsable de la sécurité, et les participants doivent se conformer aux prescriptions édictées par le présent arrêté et rester en liaison, en permanence, durant la manifestation.

Les lieux doivent être laissés en état de propreté à l'issue de chaque manifestation.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouvert au public prévues dans le plan vigipirate, qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

L'organisateur doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires.

Il doit prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement.

Il doit assurer de façon continue durant les épreuves, la surveillance de la zone de course et des berges au moyen d'au moins deux embarcations motorisées disposant à leur bord d'un personnel capable de porter assistance à une personne tombée à l'eau.

Seules les personnes dûment accréditées par les organisateurs sont autorisées à prendre place sur les embarcations.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie nationale et police nationale. A l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail ([pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr)) ou par fax (02-32-78-28-68).

#### **Article 7 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de VNF dès lors que les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

#### **Article 8 : Recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, la responsable de la mission relations contractuelles de l'unité territoriale Boucles de la Seine-Voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à monsieur Thierry VASSAS, représentant l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures, délégation régionale Ile de France.

Evreux, le **21 MAI 2019**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-16-003

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE  
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*modification de l'habilitation funéraire des Pompes Funèbres Générales de Gisors*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

## ARRETE N° DELE/BERPE/19/902 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU:**

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/197 du 7 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation pour une durée de six ans, de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « POMPES FUNEBRES GENERALES » Marbrerie du Vexin, sis 7 rue Dauphine à GISORS (27140) sous le numéro 2014 27 018, modifié par arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 ;

La demande présentée par la S.A. OGF « POMPES FUNEBRES GENERALES » visant à modifier l'habilitation de l'établissement secondaire précité, au profit de Monsieur Gaëtan DELGHEIER en qualité de directeur de secteur opérationnel, responsable d'agence, en remplacement de Monsieur Patrice TALAZAC ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D1/B1/14/197 du 7 mars 2014 portant renouvellement d'habilitation pour une durée de six ans, de l'établissement secondaire de la S.A. OGF « POMPES FUNEBRES GENERALES », sis 7 rue Dauphine à GISORS, la mention « exploité par Monsieur Patrice TALAZAC » est remplacée par la mention « exploité par Monsieur Gaëtan DELGHEIER ».

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

.../...

Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX cedex  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous  
www.eure.gouv.fr



**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Gaëtan DELGÉHIER ;
- Monsieur le maire de Gisors ;

Evreux, le **16 MAI 2019**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-23-002

Arrêté portant tarification de la mesure judiciaire  
d'investigation éducative du service d'investigation  
éducative de l'AVEDEACJE

**Arrêté portant tarification 2019 de la mesure de réparation pénale (RP) de l'AVEDEACJE géré par  
l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure.**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1  
Et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;
- VU L'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante
- VU L'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des  
frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux  
procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-  
sociaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les départements ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux  
modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie  
et d'accueil ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions  
des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret du Président de la République en date du 4 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT,  
préfet de l'Eure ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de  
l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action  
éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la  
jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU Le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1995 autorisant la création d'un service de réparation  
pénale dénommé AVEDEACJE, 22, rue Joliot Curie – 27 033 Évreux et géré par l'Association  
d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2007 renouvelant l'habilitation de l'AVEDEACJE à exercer  
des réparations pénales au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation  
des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels  
l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le budget prévisionnel 2019 reçu le 2 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour  
représenter l'AVEDEACJE a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest en  
date du 29 avril 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Eure ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les produits prévisionnels de l'AVEDEACJE Service réparation pénale géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure à Évreux, sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 362,00 €	93 928,82 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	82 082,82 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	5 484,00 €	
<b>Produits</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	91 524,83 €	93 928,82 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation du résultat excédentaire 2017	2 403,99 €	

### Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de l'acte du service réparation pénale de l'AVEDEACJE géré par l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure est fixé comme suit :

Type de prestation	Prix de l'acte	Montant de l'acte à compter du 01/05/2019
Exécution des mesures de réparation	832,04 €	844,26 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, jusqu'à notification de l'arrêté de tarification 2019, il a été appliqué le prix de l'acte 2018 soit 808,90 €.

Les paiements des mesures réalisées en 2019 s'appliquent donc de la manière suivante :

- 808,90 € du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 avril 2019.
- 844,26 € du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2019, soit 832,04 €.

### Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire 2017 de 2 403,99 €.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

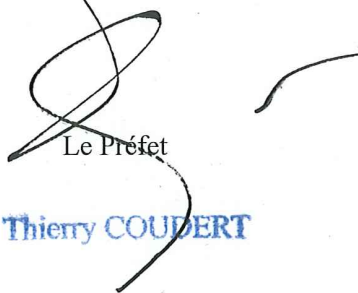
**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à

**23 MAI 2019**

Le



Le Préfet

**Thierry COUDERT**

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-23-001

Arrêté portant tarification de la mesure Judiciaire  
Éducative du service d'investigation éducative de  
l'ADAEA





PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté portant tarification 2019 de la mesure Judiciaire d'Investigation Éducative du service d'investigation éducative de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA)**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret du Président de la République en date du 06 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2012 portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative (SIE) à Évreux géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté sise 2 rue Arsène Meunier, B.P 464, 27 004 EVREUX CEDEX ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Éducative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU le courrier transmis le 05 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de tarification de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 11 avril 2019 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221 - 2 ;

VU les autres pièces du dossier ;

SUR rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de L'Eure ;

## ARRETENT

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté sise 2 rue Arsène Meunier, B.P 464, 27 004 EVREUX CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 019,00 €	486 320,63 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	393 978,63 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 323,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>477 560,16 €</b>	486 320,63 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation d'une partie de l'excédent 2017	7 760,47 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) du SIE de l'ADAEA est fixé à 2 809,18 euros (477 560,16 €/170 jeunes).

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 913,91 euros du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019, pour 93 jeunes.
- 2 682,68 euros du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019, pour 77 jeunes.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2019 de 2 809,18 euros.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise d'une partie du résultat de l'exercice 2017 excédentaire, soit 7 760,47 euros. Il est décidé d'affecter le restant du résultat excédentaire, soit 10 000 €, en provisions.

Les dépenses nettes 2019 sont donc arrêtées à la somme de 477 560,16 euros.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au service concerné.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Évreux, le

**23 MAI 2019**

Le Préfet

  
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-20-003

arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant le nombre et la  
répartition des jurés de cours d'assises

*Organisation du tirage au sort des jurés d'assises*

PREFET DE L'EURE

**ARRETE N°DELE/BERPE/19/511 FIXANT LE NOMBRE  
ET LA REPARTITION DES JURÉS DE COURS D'ASSISES EN VUE DE  
CONSTITUER LA LISTE ANNUELLE ET LA LISTE DES  
SUPPLEANTS POUR L'ANNÉE 2020**

**LE PREFET DE L'EURE  
Officier de la légion d'honneur**

**VU :**

Le code de procédure pénale ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'assises du département de l'Eure est fixé à 500 pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

La répartition des jurés entre les diverses communes du département figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toutes les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1300 auront à désigner leurs jurés.

Les communes dont la population est inférieure à ce nombre sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est désignée « commune centre » et chargée d'effectuer le tirage au sort.

.../...

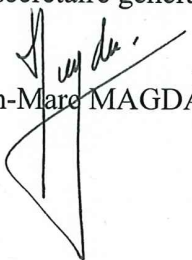
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, le nombre des jurés suppléants résidant à Evreux, ville siège de la cour d'assises, est fixé à 150 ; la commission présidée par le président du T.G.I. devra en dresser une liste spéciale. Pour cela, la mairie d'Evreux à la charge de procéder au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le **20 MARS 2019**



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Marc MAGDA



COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE JURÉS	LIEU DU TIRAGE AU SORT
<b>Canton des Andelys</b>	<b>28 310</b>	<b>23</b>	
LES ANDELYS	8312	7	LES ANDELYS
VEXIN-SUR-EPTE	6285	5	VEXIN-SUR-EPTE
FRENELLES-EN-VEXIN	1730	1	FRENELLES-EN-VEXIN
<i>autres communes du canton</i>	11983	10	PORT-MORT
<b>Canton de Bernay</b>	<b>25770</b>	<b>21</b>	
BERNAY	11003	9	BERNAY
MESNIL-EN-OUCHE	4857	4	MESNIL-EN-OUCHE
SERQUIGNY	2049	2	SERQUIGNY
MENNEVAL	1488	1	MENNEVAL
TREIS-SANTS-EN-OUCHE	1463	1	TREIS-SANTS-EN-OUCHE
<i>autres communes du canton</i>	4910	4	COURBEPINE
<b>Canton de Beuzeville</b>	<b>32292</b>	<b>26</b>	
BEUZEVILLE	4 641	4	BEUZEVILLE
THIBERVILLE	1 847	2	THIBERVILLE
EPAIGNES	1 609	1	EPAIGNES
LIEUREY	1 469	1	LIEUREY
<i>autres communes du canton</i>	22 726	18	CORMEILLES
<b>Canton de Bourg-Achard</b>	<b>23821</b>	<b>19</b>	
BOURG-ACHARD	3 765	3	BOURG-ACHARD
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	2 404	2	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
ROUTOT	1 620	1	ROUTOT
HAUVILLE	1 312	1	HAUVILLE
<i>autres communes du canton</i>	14720	12	BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
<b>Canton de Bourgtheroulde-Infreville</b>	<b>28174</b>	<b>22</b>	
GRAND-BOURGATHEROULDE	3 795	3	GRAND-BOURGATHEROULDE
BOSROUMOIS	3 635	3	BOSROUMOIS
LE THUIT DE L'OISON	3 617	3	LE THUIT DE L'OISON
LA SAUSSAYE	1 919	2	LA SAUSSAYE
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	1 647	1	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL
LES MONTS DU ROUMOIS	1 591	1	LES MONTS DU ROUMOIS
SAINTE-PIERRE-DES-FLEURS	1 559	1	SAINTE-PIERRE-DES-FLEURS
FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	1 446	1	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS
<i>autres communes du canton</i>	8965	7	AMFREVILLE-SAINTE-AMAND

<b>Canton de Breteuil</b>		<b>24562</b>	<b>20</b>	
BRETEUIL	4 624	4	BRETEUIL	
RUGLES	2 329	2	RUGLES	
MARBOIS	1 448	1	MARBOIS	
<i>autres communes du canton</i>	16161	13	BROGLIE	

<b>Canton de Brionne</b>		<b>26038</b>	<b>21</b>	
BRIONNE	4 496	4	BRIONNE	
BEAUMONT-LE-ROGER	2 994	2	BEAUMONT-LE-ROGER	
NASSANDRES-SUR-RISLE	2 470	2	NASSANDRES-SUR-RISLE	
<i>autres communes du canton</i>	16078	13	GOUPIL-OTHON	

<b>Canton de Conches-en-Ouche</b>		<b>22047</b>	<b>18</b>	
CONCHES-EN-OUCHÉ	5 129	4	CONCHES-EN-OUCHÉ	
LA BONNEVILLE-SUR-ITON	2 261	2	LA BONNEVILLE-SUR-ITON	
<i>autres communes du canton</i>	14657	12	FERRIERES-HAUT-CLOCHER	

<b>Canton d'Evreux 1</b>		<b>26633</b>	<b>22</b>	
EVREUX 1	18986	16	EVREUX	
ST-SEBASTIEN-DE-MORSENT	5 960	5	ST-SEBASTIEN-DE-MORSENT	
ARNIERES-SUR-ITON	1 687	1	ARNIERES-SUR-ITON	

<b>Canton d'Evreux 2</b>		<b>30281</b>	<b>25</b>	
EVREUX 2	20228	17	EVREUX	
GRAVIGNY	4102	3	GRAVIGNY	
<i>autres communes du canton</i>	5951	5	AVIRON	

<b>Canton d'Evreux 3</b>		<b>24059</b>	<b>20</b>	
EVREUX 3	12346	10	EVREUX	
GUICHAINVILLE	2775	2	GUICHAINVILLE	
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	1353	1	ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	
<i>autres communes du canton</i>	7585	7	GAUCIEL	

\* la ville d'EVREUX doit tirer au sort 43 jurés au total

<b>Canton de Gaillon</b>		<b>29712</b>	<b>24</b>	
GAILLON	7 143	6	GAILLON	
LE VAL D'HAZEY	5 620	5	LE VAL D'HAZEY	
CLEF VALLEE D'EURE	2 572	2	CLEF VALLEE D'EURE	
COURCELLES-SUR-SEINE	2 080	2	COURCELLES-SUR-SEINE	
SAINTE-AUBIN-SUR-GAILLON	1 973	2	SAINTE-AUBIN-SUR-GAILLON	
LES TROIS LACS	1 817	1	LES TROIS LACS	
<i>autres communes du canton</i>	8507	6	AILLY	

<b>Canton de Gisors</b>		<b>31439</b>	<b>25</b>	
GISORS	12 187	10		GISORS
ETREPAGNY	3 910	3		ETREPAGNY
BEZU-SAINT-ELOI	1 522	1		BEZU-SAINT-ELOI
<i>autres communes du canton</i>	13820	11		NEAUFLES-SAINT-MARTIN
<b>Canton de Louviers</b>		<b>25281</b>	<b>20</b>	
LOUVIERS	19 180	15		LOUVIERS
INCARVILLE	1 440	1		INCARVILLE
ANDE	1 307	1		ANDE
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	1 307	1		SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY
<i>autres communes du canton</i>	2047	2		SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY
<b>Canton du Neubourg</b>		<b>23416</b>	<b>19</b>	
LE NEUBOURG	4 423	4		LE NEUBOURG
LE BOSC DU THEIL	1 377	1		LE BOSC DU THEIL
<i>autres communes du canton</i>	17616	14		SACQUENVILLE
<b>Canton de Pacy-sur-Eure</b>		<b>30333</b>	<b>24</b>	
PACY-SUR-EURE	5 411	4		PACY-SUR-EURE
SAINT-MARCEL	4 713	4		SAINT-MARCEL
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	3 524	3		LA CHAPELLE-LONGUEVILLE
MENILLES	1 765	1		MENILLES
BUEIL	1 671	1		BUEIL
HOULBEC-COCHEREL	1 379	1		HOULBEC-COCHEREL
<i>autres communes du canton</i>	11870	10		BREUILPONT

<b>Canton de Pont-Audemer</b>		<b>28593</b>	<b>23</b>	
PONT-AUDEMER	10 714	9		PONT-AUDEMER
MANNEVILLE-SUR-RISLE	1 553	1		MANNEVILLE-SUR-RISLE
CORNEVILLE-SUR-RISLE	1 385	1		CORNEVILLE-SUR-RISLE
TOUTAINVILLE	1 367	1		TOUTAINVILLE
<i>autres communes du canton</i>	13574	11		LE PERREY
<b>Canton de Pont-de-l'Arche</b>		<b>23799</b>	<b>19</b>	
PONT-DE-L'ARCHE	4 214	3		PONT-DE-L'ARCHE
PITRES	2 500	2		PITRES
IGOVILLE	1 774	1		IGOVILLE
ACQUIGNY	1 596	1		ACQUIGNY
TERRES DE BORD	1 534	1		TERRES DE BORD
ALIZAY	1 533	1		ALIZAY
LA HAYE-MALHERBE	1 447	1		LA HAYE-MALHERBE
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	1 428	1		CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
LES DAMPS	1 369	1		LES DAMPS
<i>autres communes du canton</i>	6404	7		LE MANOIR

<b>Canton de Romilly-sur-Andelle</b>		<b>22282</b>	<b>18</b>	
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 288	3	ROMILLY-SUR-ANDELLE	
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 872	2	FLEURY-SUR-ANDELLE	
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 839	1	PERRIERS-SUR-ANDELLE	
CHARLEVAL	1 826	1	CHARLEVAL	
<i>autres communes du canton</i>	13457	11	PONT-SAINT-PIERRE	
<b>Canton de Saint-André-de-l'Eure</b>		<b>31471</b>	<b>25</b>	
SAINTE-ANDRE-DE-L'EURE	4 099	3	SAINTE-ANDRE-DE-L'EURE	
EZY-SUR-EURE	3 715	3	EZY-SUR-EURE	
IVRY-LA-BATAILLE	2 799	2	IVRY-LA-BATAILLE	
LA COUTURE-BOUSSEY	2 367	2	LA COUTURE-BOUSSEY	
GARENNES-SUR-EURE	1 918	2	GARENNES-SUR-EURE	
MARCILLY-SUR-EURE	1 608	1	MARCILLY-SUR-EURE	
CROTH	1 350	1	CROTH	
<i>autres communes du canton</i>	13615	11	GROSSOEUVRE	
<b>Canton de Val-de-Reuil</b>		<b>21743</b>	<b>18</b>	
VAL-DE-REUIL	13 601	11	VAL-DE-REUIL	
LE VAUDREUIL	3 799	3	LE VAUDREUIL	
LERY	2 075	2	LERY	
<i>autres communes du canton</i>	2268	2	POSES	
<b>Canton de Verneuil-sur-Avre</b>		<b>30987</b>	<b>24</b>	
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	8595	7	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	
MESNILS-SUR-ITON	6391	5	MESNILS-SUR-ITON	
NONANCOURT	2 412	2	NONANCOURT	
CHAMBOIS	1 389	1	CHAMBOIS	
SYLVAINS LES MOULINS	1 331	1	SYLVAINS LES MOULINS	
BOURTH	1 327	1	BOURTH	
<i>autres communes du canton</i>	9542	7	MARCILLY-LA-CAMPAGNE	
<b>Canton de Vernon</b>		<b>29003</b>	<b>24</b>	
VERNON	24 661	20	VERNON	
GASNY	3 143	3	GASNY	
<i>autres communes du canton</i>	1199	1	SAINTE-GENEVIEVE-LES- GASNY	

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-002

Arrêté préfectoral n° CAB/2019/245 portant interdiction  
temporaire de port et de transport d'objets pouvant  
constituer une arme par destination, d'armes de chasse et  
*Arrêté préfectoral n° CAB/2019/245 portant interdiction temporaire de port et de transport  
d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté n° CAB/2019/245 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur**

**VU :**

- le code pénal ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

**Considérant** les graves troubles à l'ordre public lors des manifestations des « gilets jaunes » survenus depuis le 17 novembre 2018 (incendies volontaires de bâtiments, de véhicules et de mobilier urbain, érections de barricades) et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide) ;

**Considérant** que lors de ces manifestations, les participants ont utilisé différents objets comme arme par destination ;

**Considérant** l'appel à manifester le 25 mai 2019 de façon violente annoncé sur les réseaux sociaux, que plusieurs centaines de militants radicalisés sont susceptibles de rallier la région parisienne pour apporter leur concours aux manifestants « gilets jaunes » ;

**Considérant** que plusieurs centaines de militants radicalisés sont susceptibles de se déplacer dans l'Eure pour participer à cette manifestation ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur l'ensemble du département de l'Eure.

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du **vendredi 24 mai 2019 à 20 h 00 au dimanche 26 mai 2019 à 20 h 00** sur l'ensemble du département de l'Eure.

**ARTICLE 2** : La violation du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure (à l'attention du bureau du cabinet) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 22 mai 2019

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-30-012

## SIAEP Trigardière adhésion

*Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Trigardière - Adhésion de la commune de La Ferté en Ouche (intégration de la totalité de la commune déléguée de Glos la Ferrière)*



<p>PRÉFECTURE DE L'ORNE ----- DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ ----- <i>Bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité</i></p>	<p>PRÉFECTURE DE L'EURE ----- DIRECTION DES ELECTIONS, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT ----- <i>Bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité</i></p>
--	--

NOR : 1111-19-00014

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA TRIGARDIERE

Adhésion de la commune de La Ferté en Ouche  
(intégration de la totalité de la commune déléguée de Glos la Ferrière)

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

LE PRÉFET DE L'EURE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Trigardièrre,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant modification du périmètre et du siège,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 portant adhésion de la commune de Chambord,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la Trigardièrre en date du 13 septembre 2018 demandant l'adhésion de la commune déléguée de Glos la Ferrière pour la totalité de son territoire,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chaumont (21/01/2019), La Ferté-en-Ouche (26/02/2019), La Gonfrière (22/01/2019), Neuville-sur-Touques (07/03/2019), Sap-en-Auge (17/01/2019), Saint-Evroult-de-Montfort (27/02/2019), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (01/02/2019) et de Chambord (14/01/2019) émettant un avis favorable à la demande d'adhésion,

VU les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes du Sap-André, des Touquettes et de La Trinité-des-Laitiers qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois fixé par les dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requise par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales sont respectées,

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Orne et de l'Eure,

### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Est autorisée l'adhésion de la totalité du territoire de la commune déléguée de Glos la Ferrière, commune déléguée de la commune nouvelle de La Ferté-en-Ouche.

Compte tenu de ce rattachement, la liste des membres du SIAEP de la Trigardière est arrêtée comme suit :

- Chaumont
- **La Ferté-en-Ouche**
- La Gonfrière
- Neuville-sur-Touques
- La Trinité -des-Laitiers
- Le Sap-André
- Sap-en-Auge (pour la partie du territoire correspondant à la commune du Sap)
- St Evroult-de-Montfort
- St Evroult-Notre-Dame-du-Bois
- Touquettes
- Chambord

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Trigardière, les maires des communes concernées et les directeurs départementaux des finances publiques de l'Orne et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et de la Préfecture de l'Eure.

Le **30 AVR. 2019**

Pour la Préfète de l'Orne,  
Le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche,

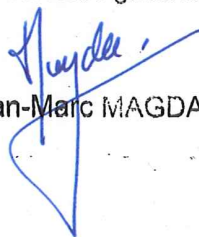
Olivier BITZ



Le Préfet de l'Eure

le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA



La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-05-22-001

Carte des enseignants de spécialité de première et des  
enseignements optionnels de seconde et de première de  
l'académie de Rouen

*Carte des enseignants de spécialité de première et des enseignements optionnels de seconde et de  
première de l'académie de Rouen*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de la région académique Normandie  
rectrice des académies de Caen et de Rouen  
chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment ses  
articles L. 311-2, D. 333-2, D. 333-3 et D. 334-3 ;

- Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à  
l'organisation et aux volumes horaires des  
enseignements du cycle terminal des lycées,  
sanctionnés par le baccalauréat général ;

- Vu l'avis du comité technique académique  
du 15 janvier 2019

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La carte des enseignements de spécialité de première et des enseignements optionnels de seconde et de première de l'académie de Rouen est arrêtée conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Elle prend effet à compter de la rentrée scolaire 2019.

**Art. 3.** – Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice



Christine Gavini-Chevet



















## Carte des enseignements optionnels de première générale à la rentrée scolaire 2019

Dépt	Bassin	Secteur (PU / PR)	Etablissement	LCA Latin	LCA Grec	EPS	Arts plastiques	Cinema-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	LVC Allemand	LVC Arabe	LVC Chinois	LVC Coréen	LVC Espagnol	LVC Italien	LVC Japonais	LVC Portugais	LVC Russe	LVC LSF		
76	BEF ELBEUF ROUEN GAUCHE	PU	ELBEUF - LGT ANDRE MAUROIS	X		X	X				X							X						
			ELBEUF - LPO LYC METIER FERDINAND BUISSON	X									X							X				
			LE GRAND-QUEVILLY - LGT VAL DE SEINE	X		X								X										
			SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY - LPO LYC METIER LE CORBUSIER	X		X						X		X								X		
			SOTTEVILLE-LES-ROUEN - LGT LES BRUYERES	X		X						X		X										X
			SOTTEVILLE-LES-ROUEN - LGT MARCEL SEMBAT	X		X							X	X	X									
	BEF FECAMP LILLEBONNE	PU	ELBEUF - LGT PR FENELON	X		X						X		X										
			ROUEN - LGT PR SACRE-COEUR	X																X				
	BEF LE HAVRE	PU	BOLBEC - LPO LYC METIER PIERRE DE COUBERTIN	X		X																		
			FECAMP - LGT GUY DE MAUPASSANT	X		X							X		X									
			LILLEBONNE - LGT GUILLAUME LE CONQUERANT	X		X							X		X									
			YVETOT - LPO RAYMOND QUENEAU	X		X							X		X									
	BEF LE HAVRE	PR	FECAMP - LG PR LA PROVIDENCE	X		X						X		X										
			YVETOT - LGT PR JEAN XXIII	X		X									X									
			LE HAVRE - LG FRANCOIS 1ER	X		X					X		X										X	
			LE HAVRE - LGT CLAUDE MONET	X		X						X				X								
			LE HAVRE - LPO JULES LE CESNE	X		X								X										
			LE HAVRE - LGT SCHUMAN-PERRET	X		X									X									
	BEF DIEPPE NEUFCHATEL	PU	LE HAVRE - LPO PORTE OCEANE	X		X						X												
			LE HAVRE - LT JULES SIEGFRIED	X		X																		
			MONTVILLIERS - LGT JEAN PREVOST	X		X					X													
			LE HAVRE - LGT PR SAINT JOSEPH	X		X									X									
BEF DIEPPE NEUFCHATEL	PR	SAINTE ADRESSE - LPO PR JEANNE D'ARC	X		X									X										
		DIEPPE - LGT JEAN ANGO	X		X							X												
		EU - LPO LYC METIER ANGUIER	X		X								X											
		FORGES-LES-EAUX - LPO EDOUARD DELAMARE DEBOUTTEVILLE	X		X																			
		NEUFCHATEL-EN-BRAY - LPO GEORGES BRASSENS	X		X							X												
		SAINTE-VALERY-EN-CAUX - LGT DE LA COTE D'ALBATRE	X		X							X												
BEF DIEPPE NEUFCHATEL	PR	DIEPPE - LG PR LA PROVIDENCE	X		X								X											
		DIEPPE - LGT JEAN ANGO	X		X																			



## Carte des enseignements de spécialités de première générale à la rentrée scolaire 2019

Dépt	Bassin	Secteur (PU/PR)	Etablissement	Histoire	Geographie	Humanités	LLCE	LLCA	Arts plastiques	Cinéma audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Arts du cirque	Maths	NSI	Physique Chimie	SVT	SI	SES			
027	BFF BERNAY PONT AUDEMER	PU	BERNAY - LGT AUGUSTIN FRESNEL	X	X	X	X									X	X	X	X	X	X			
			PONT-AUDEMER - LGT JACQUES PREVERT	X	X	X	X		X									X	X	X	X	X	X	
			BERNAY - LGT PR JEANNE D'ARC - SAINT ANSELME	X	X	X	X											X		X	X		X	
	BFF EVREUX VERNEUIL	PU	PONT-AUDEMER - LGT PR SAINT OUEN	X	X	X	X										X		X	X	X	X	X	
			EVREUX - LGT ARISTIDE BRIAND	X	X	X	X		X						X			X		X	X	X	X	X
			EVREUX - LGT LEOPOLD SEDAR SENGHOR	X	X	X	X		X		X							X		X	X	X	X	X
	BFF LOUVIERS VERNON	PR	EVREUX - LGT MODESTE LEROY	X	X	X	X										X		X	X	X	X	X	
			VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - LGT PORTE DE NORMANDIE	X	X	X	X											X		X	X	X	X	X
			EVREUX - LPO PR NOTRE DAME - SAINT FRANÇOIS	X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X
	BFF LOUVIERS VERNON	PU	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - LG PR DES ROCHES	X	X	X	X											X		X	X	X	X	
			GAILLON - LGT ANDRE MALRAUX	X	X	X	X											X		X	X	X	X	X
			GISORS - LPO LOUISE MICHEL	X	X	X	X		X						X			X		X	X	X	X	X
LES ANDELYS - LPO JEAN MOULIN			X	X	X	X											X		X	X	X	X	X	
LOUVIERS - LPO LYC METIER LES FONTENELLES			X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X	
VAL-DE-REUIL - LGT MARC BLOCH			X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X	
BFF BARENTIN ROUEN DROITE	PR	VERNON - LGT GEORGES DUMEZIL	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X	X		
		VERNON - LGT PR SAINT ADJUTOR	X	X	X	X											X		X	X	X	X	X	
		BARENTIN - LGT THOMAS CORNEILLE	X	X	X	X		X		X							X		X	X	X	X	X	
		DEVILLE-LES-ROUEN - LGT VALLEE DU CAILLY	X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X	
		FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE - LPO LYC METIER GALILEE	X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X	
		ROUEN - LG CAMILLE SAINT-SAENS	X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X	
BFF BARENTIN ROUEN DROITE	PR	ROUEN - LG PIERRE CORNEILLE	X	X	X	X				X						X		X	X	X	X	X		
		ROUEN - LGT GUSTAVE FLAUBERT	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X	X	X	
		ROUEN - LGT JEANNE D'ARC	X	X	X	X		X		X			X			X		X	X	X	X	X	X	
		BOIS-GUILLAUME - LG PR REY	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X	X	X	
		LE MESNIL-ESNARD - LGT PR LA PROVIDENCE	X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X	
		ROUEN - LG PR JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	X	X	X	X		X									X		X	X	X	X	X	
76	BFF BARENTIN ROUEN DROITE	PR	ROUEN - LGT PR JEAN-PAUL II	X	X	X	X								X		X	X	X	X	X	X		
			ROUEN - LGT PR JEAN-PAUL II	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X	X	



## Carte des enseignements de spécialités de première générale à la rentrée scolaire 2019

Dépt	Bassin	Secteur (PU/PR)	Etablissement	Histoire	Géographie	Humanités	LLCE	LLCA	Arts plastiques	Cinéma audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Arts du cirque	Maths	NSI	Physique Chimie	SVT	SI	SES		
76	BEF ELBEUF ROUEN GAUCHE	PU	ELBEUF - LGT ANDRE MAUROIS	X	X	X		X								X	X	X	X		X		
			ELBEUF - LPO LYC METIER FERDINAND BUISSON	X														X		X	X	X	X
			LE GRAND-QUEVILLY - LGT VAL DE SEINE	X	X	X				X								X	X	X	X		X
			ROUEN - LPO BLAISE PASCAL	X														X	X	X	X		
			SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY - LPO LYC METIER LE CORBUSIER															X		X	X		
			SOTTEVILLE-LES-ROUEN - LGT LES BRUYERES	X	X	X				X								X		X	X		X
			SOTTEVILLE-LES-ROUEN - LGT MARCEL SEMBAT	X														X		X	X		X
			ELBEUF - LGT PR FENELON	X	X	X												X		X	X		X
			ROUEN - LGT PR SACRE-COEUR	X	X	X												X		X	X		X
			ROUEN - LGT PR SACRE-COEUR	X	X	X												X		X	X		X
	BEF FECAMP LILLEBONNE	PU	BOLBEC - LPO LYC METIER PIERRE DE COUBERTIN											X			X	X	X	X		X	
			FECAMP - LGT GUY DE MAUPASSANT	X	X	X												X	X	X	X		X
			LILLEBONNE - LGT GUILLAUME LE CONQUERANT	X	X	X												X	X	X	X		X
			YVETOT - LPO RAYMOND QUENEAU	X	X	X									X			X	X	X	X		X
			FECAMP - LG PR LA PROVIDENCE	X	X	X												X		X	X		X
			YVETOT - LGT PR JEAN XXIII	X	X	X												X		X	X		X
	BEF LE HAVRE	PU	LE HAVRE - LG FRANCOIS 1ER	X	X	X						X					X	X	X	X		X	
			LE HAVRE - LGT CLAUDE MONET	X	X	X				X								X	X	X	X		X
			LE HAVRE - LGT SCHUMAN-PERRET	X	X	X												X	X	X	X		X
			LE HAVRE - LPO PORTE OCEANE	X	X	X									X			X	X	X	X		X
			LE HAVRE - LT JULES SIEGFRIED	X	X	X												X	X	X	X		X
			MONTVILLIERS - LGT JEAN PREVOST	X	X	X												X	X	X	X		X
	BEF DIEPPE NEUFCHATEL	PU	LE HAVRE - LGT PR SAINT JOSEPH	X	X	X			X								X		X	X		X	
			SAINTE-ADRESSE - LPO PR JEANNE D'ARC	X	X	X												X		X	X		X
			DIEPPE - LGT JEHAN ANGO	X	X	X					X							X		X	X		X
			DIEPPE - LGT PABLO NERUDA	X	X	X												X		X	X		X
BEF DIEPPE NEUFCHATEL	PU	EU - LPO LYC METIER ANGUIER	X	X	X			X								X	X	X	X		X		
		FORGES-LES-EAUX - LPO EDOUARD DELAMARE DEBOUTTEVILLE	X	X	X												X	X	X	X		X	
		NEUFCHATEL-EN-BRAY - LPO GEORGES BRASSENS	X	X	X												X	X	X	X		X	
		SAINTE-VALERY-EN-CAUX - LGT DE LA COTE D'ALBATRE	X	X	X												X	X	X	X		X	
BEF DIEPPE NEUFCHATEL	PR	DIEPPE - LG PR LA PROVIDENCE	X	X	X			X								X		X	X		X		
		DIEPPE - LG PR LA PROVIDENCE	X	X	X												X		X	X		X	